

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE
L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE
ECOLE DES MINIES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)
CEA_EM-EMIG

NOTE DE SERVICE PRDM/EMIG du 11/12/2023
(Référence DAON N°002/2023/EMIG)

Les personnes dont les noms suivent sont désignées membres de la commission et du comité du marché d'acquisition, installation d'équipements de recherche et formation (équipements du laboratoire d'environnement) pour l'EMIG. Il s'agit de :

1. COMMISSION AD'HOC CHARGEE DE L'OUVERTURE DES PLIS ET DE LA PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Président :

- Titulaire : SOULEY HAROUNA, Représentant de la personne responsable du marché déléguée/EMIG ;
- Suppléant : BACHIR MOUSSA DAN DIBI, Responsable de la formation CEA ;

Rapporteur :

- Titulaire : AMADOU ABDOULAYE, Directeur des Moyens Généraux et de la Cité de l'EMIG et Responsable de la Passation des Marchés du CEA ;
- Suppléant : AMADOU MOUSSA, Chef Service Financier de l'EMIG ;

Membres :

Représentant du comité d'Établissement :

- Titulaire : OUMAROU YOUNOUSSA, Chef du Service du Personnel de l'EMIG ;
- Suppléant : MOUSSA MOUMOUNI ABDOULAYE, Secrétaire Général du Syndicat des PAT ;

Représentant Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Technologique :

- Titulaire : Mme AISSA SOUMAILA, Directrice des Marchés Publics et des Délégations de Services Publics du MES/R/IT ;
- Suppléante : Mme NAFISSA MOUNKEILA, Direction des Marchés Publics et des Délégations de Services publics du MES/R/IT ;

Huissier de justice : Maître ADAMOU SOUMAILA.

2. COMITE D'EXPERTS INDEPENDANT CHARGE DE L'ANALYSE ET DE L'EVALUATION DES OFFRES

Président :

- Titulaire : SOULEY IBRAHIM, chef de département Génie minier et environnement et responsable du laboratoire de traitement des minerais de l'EMIG ;
- Suppléant : OUSSEINI MAHAMAN, enseignant au département Génie minier et environnement et responsable du laboratoire de chimie Génie minier et environnement et responsable du laboratoire de l'EMIG ;

Rapporteur :

- Titulaire : HAMANI RABANI, Spécialiste en Passation des Marchés ;
- Suppléant : HASSANE YAHAYA, assistant du chef service financier de l'EMIG ;

Membres :

- Titulaire : ISSOUFOU ABDOL MOUMOUNI, chef service maintenance de l'EMIG ;
- Suppléant : MOUSSA INSA, SG du syndicat des enseignants et enseignants du département Génie électrique.

La Personne Responsable du Marché Délégué

BOUKARI HAROUNA



REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progress

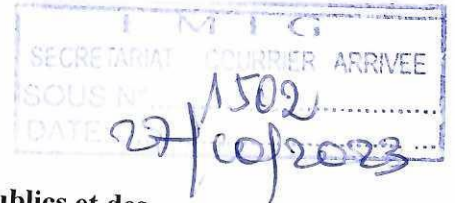
MINISTRE DES FINANCES

**DIRECTION GENERALE DU CONTROLE DES MARCHES
PUBLICS ET DES OPERATIONS BUDGETAIRES**

**CONTROLEUR DES MARCHES PUBLICS ET DES OPERATIONS
BUDGETAIRES DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE ET STRUCTURES RATTACHEES**

L/N° 28/ MF/DGCMP/OB

Niamey, le 26 Octobre 2023



**Le Contrôleur des Marchés Publics et des
Opérations Budgétaires**

A

**Monsieur la Personne Responsable
du Marché Déléguée**

Objet : Avis de conformité

**Réf : V/B E n°016/DG/EMIG
du 25/10/2023**

Monsieur la Personne Responsable du Marchée Déléguée,
Par votre bordereau cité en référence, vous m'aviez transmis pour avis de conformité, le dossier d'Appel d'Offre Ouvert International (AOI) n°002/2023/EMIG/DCEA-EM-EMIG relatif à l'acquisition, installation d'équipements pédagogiques et de recherche et formation (équipements du laboratoire d'environnement) pour l'EMIG.

Après analyse, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je n'ai pas d'observation particulière et le dossier est conforme pour l'essentiel au modèle type tel que défini par l'ARCOP.

Par conséquent, **en vertu du principe d'imputabilité incombant exclusivement à la seule personne responsable du marché**, je vous accorde mon avis de conformité.

Veuillez agréer, Monsieur la Personne Responsable du Marchée Déléguée, l'expression de ma considération distinguée.

Abdoussalam Magagi

J. Magagi



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE
ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)
DIRECTION CEA_EM-EMIG



Marchés Publics

AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL N°001//2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG



Pour la fourniture et l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du département Génie Electrique

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans l'hebdomadaire de l'ARMP N° 470 du 19 au 25 décembre 2022 et dans le sahel du jeudi 22 décembre 2022.

2. L'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) a obtenu des fonds de la Banque Mondiale, afin de financer son Centre Emergent Environnement Minier, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL N°001/ME/2023/MES/R/ EMIG/ DCEA_EM-EMIG « La fourniture et l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du département Génie Electrique »

3. L'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la fourniture et l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du département Génie Electrique

4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 30 à 40 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Responsable de la Passation des Marchés du Centre CEA_EM-EMIG, amadouabdoulaye66@yahoo.fr et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après : Direction des Moyens Généraux et de la Cité porte A112 du bâtiment administratif de l'EMIG, du lundi au jeudi de 8h à 17h et le vendredi de 8h à 12h.

6. Les exigences en matière de qualifications sont : (Voir les DPAO).

7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de 300 000 FCFA à l'adresse mentionnée ci-après Direction des Moyens Généraux et de la Cité (DMG/C). La méthode de paiement sera en espèce contre délivrance d'un reçu estampé EMIG et d'une clé USB contenant la version soft du Dossier d'Appel d'offres.

8. Les offres en une originale et trois (03) copies sous pli fermé devront être soumises à l'adresse ci-après : Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG), sise BP : 732 NIAMEY-Courriel

: emig@intnet.ne ; Tel : (00227) 20 31 51 00 ; Fax : (00227) 20 31 57 97 avec la mention à n'ouvrir qu'en séance d'ouverture de plis au plus tard le vendredi 15 décembre 2023 à 9h 30 heure locale. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.

9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de 2 250 000 FCFA ou le montant équivalent EURO.

10. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 120 jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 18.1 des IC et aux DPAO.

11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le vendredi 15 décembre 2023 à 10h à l'adresse suivante : salle des conseils de l'EMIG, porte A 103.

La Personne Responsable Déléguée des
Marchés
Mr BOUKARI HAROUNA

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE
ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)
DIRECTION CEA_EM-EMIG



Marchés Publics

AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL N°002//2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG



Acquisition, installation d'équipements pédagogiques et de recherche et formation (équipements du laboratoire d'environnement)

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans l'hebdomadaire de l'ARMP N° 470 du 19 au 25 décembre 2022 et dans le sahel du jeudi 22 décembre 2022.

2. L'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) a obtenu des fonds de la Banque Mondiale, afin de financer son Centre Emergent Environnement Minier, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL N°002/ME/2023/MES/R/ EMIG/ DCEA_EM-EMIG « Acquisition, installation d'équipements pédagogiques et de recherche et formation (équipements du laboratoire d'environnement) ».

3. L'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la fourniture, l'installation des équipements pédagogiques et de recherche et la formation (équipements du laboratoire d'environnement) ».

4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 30 à 40 du code

des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Responsable de la Passation des Marchés du Centre CEA_EM-EMIG, amadouabdoulaye66@yahoo.fr et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après : Direction des Moyens Généraux et de la Cité porte A112 du bâtiment administratif de l'EMIG, du lundi au jeudi de 8h à 17h et le vendredi de 8h à 12h.

6. Les exigences en matière de qualifications sont : (Voir les DPAO).

7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de 300 000 FCFA à l'adresse mentionnée ci-après Direction des Moyens Généraux et de la Cité (DMG/C). La méthode de paiement sera en espèce contre délivrance d'un reçu estampé EMIG et d'une clé USB contenant la version soft du Dossier d'Appel d'offres.

8. Les offres en une originale et trois (03) copies sous pli fermé devront être soumises à l'adresse

ci-après : Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG), sise BP : 732 NIAMEY-Courriel : emig@intnet.ne ; Tel : (00227) 20 31 51 00 ; Fax : (00227) 20 31 57 97 avec la mention à n'ouvrir qu'en séance d'ouverture de plis au plus tard le vendredi 15 décembre 2023 à 10h 30 mn heure locale. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.

9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de 5 000 000 FCFA ou le montant équivalent en EURO.

10. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 120 jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 18.1 des IC et aux DPAO.

11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le vendredi 15 décembre 2023 à 11h heure locale à 10h30mn à l'adresse suivante : salle des conseils de l'EMIG, porte A 103.

La Personne Responsable Déléguée des
Marchés
Mr BOUKARI HAROUNA

Fouritures et installation d'équipements de deux laboratoires Génie électrique et environnement

ACHETEUR

EMIG

DATE DE CLÔTURE

Reste 1 mois

15 déc 2023

LIEU D'EXÉCUTION

 Niger

DOCUMENTS

 Avis d'Appel d'Offres N°001.pdf

 Avis d'Appel d'Offres N°002.pdf

ASTUCE

Quels documents pour répondre à un marché?

Vous avez détecté un marché public qui vous

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progress

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DU CONTROLE DES MARCHES

PUBLICS ET DES OPERATIONS BUDGETAIRES

CONTROLEUR DES MARCHES PUBLICS ET DES OPERATIONS

BUDGETAIRES DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ET DE LA RECHERCHE ET STRUCTURES RATTACHEES

Niamey, le 28 décembre 2023

L/N° 32/ MF/DGCMP/OB/CMP/MES/R/IT

**Le Contrôleur des Marchés Publics et des
Opérations Budgétaires**

A

**La Personne Responsable
Déléguée du Marché EMIG-Niamey**

Objet : Avis de conformité

Réf: V/BE S/N°/2023 EMIG/DCEA-EM-EMIG

Du 28/12/23

Monsieur la Personne Responsable Déléguée du Marché,

Par votre bordereau cité en référence, vous m'aviez transmis pour avis de conformité sur les résultats, le dossier du marché passé par Appel d'offre ouvert international n°002/2023/EMIG relatif à l'acquisition, installation d'équipements pédagogiques et de recherche et formation (équipements du laboratoire d'environnement) pour le compte de l'EMIG.

Après analyse des pièces versées au dossier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je n'ai pas d'observation particulière sur les travaux du comité d'experts indépendant, et sur les conclusions de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'adjudication.

Je note par ailleurs qu'à l'issue de l'évaluation, l'Ets Tchiranou sarl Nif 770012/R Niamey, a été proposée adjudicataire provisoire dudit marché pour un montant total de **deux cent quinze millions (180 672 269) FCFA HT** et un délai d'exécution de six mois soit trois cent quatre-vingt (180) jours.

Par conséquent, **en vertu du principe d'imputabilité incombant exclusivement à la seule personne responsable du marché**, je vous accorde mon avis de conformité.

Veuillez agréer, Monsieur la Personne Responsable Déléguée du Marché, l'expression de ma considération distinguée.

Abdoussalam MAGAGI





REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le

25 OCT 2023

LA PERSONNE RESPONSABLE
DELEGUEE DES MARCHES

/-)

Monsieur le Contrôleur des Marchés
Publics et des Opérations
Budgétaires du MES/R/IT

NIAMEY.

BORDEREAU D'ENVOI N° 016 /2023/DG/EMIG

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
- Copie PPM 2023 - Copie support publicitaire PPM 2023 - DAOI N° 002/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG	1 1 1	Pour avis de conformité
Trois (03)		



M. BOUKARI HAROUNA

REPUBLIQUE DU NIGER



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
TECHNOLOGIQUE

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Commission Ad 'hoc d'ouverture des plis et d'attribution des marchés

Niamey, le

Le Président de la Commission Ad' hoc

A

Monsieur le Président du Comité
d'Experts Indépendant chargé de
l'analyse et l'évaluation des offres
relatives à l'acquisition, l'installation
d'équipements pédagogiques de
recherche et formation (équipement du
Laboratoire d'environnement)

BORDEREAU D'ENVOI N° 003/2023/EMIG 

Désignation des pièces	Nombre	Observation
- DAOI N°002/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG	01	Pour attribution
- Procès verbal d'ouverture des plis	01	
- <u>Offres de :</u>	03	
- NEO-TECH SA	03	
- TCHIRANOU SARL	03	
- CERISES - CSF		

Le Président de la Commission Ad' hoc

Niamcy, le 24 janvier 2024

21

LE RESPONSABLE DE LA PASSATION
DES MARCHES

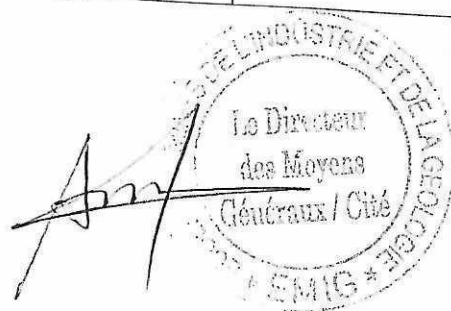
A

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE LA
SOCIETE TCHIRANOU SARL

NIAMEY

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATIONS	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
- Rapport de présentation du marché par AOI N°002/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG, relatif à l'acquisition, l'installation d'équipements pédagogiques et de recherche et formation.....	01	« POUR SIGNATURE »
- Procès-verbaux de la commission d'ouverture des plis et d'attribution du marché.....	02	
- Rapport d'évaluation du comité d'experts indépendant.....	01	
- Avis de conformité du Contrôleur des Marchés Publics et des Engagements Budgétaires.....	01	
- Projet de contrat.....	01	
TOTAL	06	



M. AMADOU ABDOULAYE

Niamey, le 25 janvier 2024

**LE RESPONSABLE DE LA
PASSATION DES MARCHES**

A

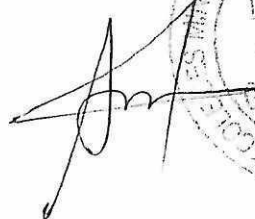
**LA PERSONNE RESPONSABLE
DELEGUEE DU MARCHÉ**
NIAMEY

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATIONS	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
- Rapport de présentation du marché par AOI N°002/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG, relatif à l'acquisition, l'installation d'équipements pédagogiques et de recherche et formation..... - Procès-verbaux de la commission d'ouverture des plis et d'attribution du marché..... - Rapport d'évaluation du comité d'experts indépendant..... - Avis de conformité du Contrôleur des Marchés Publics et des Engagements Budgétaires..... - Projet de contrat.....	01 02 01 01 01	« POUR SIGNATURE »
TOTAL	06	

- Reçu le 25/01/2024




M. AMADOU ABDOULAYE



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le

26 JAN 2024

LA PERSONNE RESPONSABLE
DELEGUEE DU MARCHÉ

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
DU CONTROLE DES MARCHES PUBLICS
ET DES OPERATIONS BUDGETAIRES

2/
BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATIONS	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
- le présent marché	01	« POUR IMMATRICULATION »
- la lettre de soumission de l'offre	01	
- la notification du marché adressée au titulaire par l'Autorité contractante	01	
- l'offre et les Bordereaux des prix présentés par le titulaire/le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison	01	
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)..	01	
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) (Spécifications techniques).....	01	
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).....	01	
TOTAL	07	

Reçu le 26-01-2024



Mr BOUKARI HAROUNA



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le

72 JAN 2024

Lettre N° 013E/2024/DCEA/RPM

LE DIRECTEUR GENERAL

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
DE TCHIRANOU SARL

Objet : révision du montant de l'offre

Monsieur le Directeur Général,

Suite à l'appel d'offres international N° 002/2023/EMIG/DCEA/RPM, relatif à Acquisition, installation d'équipements pédagogiques et de recherche et formation (équipements du laboratoire d'environnement), votre offre a été la seule retenue qualifiée conforme.

Cependant, le montant que vous avez proposé deux cent quinze millions (215 000 000) FCFA TTC est supérieur à notre enveloppe qui est de cent quatre-vingt millions (180 000 000) FCFA TTC.

Par conséquent, nous vous invitons à étudier les possibilités de revoir vos prix afin de ramener le montant de votre offre à cent quatre vingt millions (180 000 000) FCFA TTC afin que notre enveloppe puisse le supporter.

Veillez recevoir Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Dr Ing OUSMAN MAHAMADOU

TCHIRANOU SARL
NIF : 77012/R
Tel : 96984776

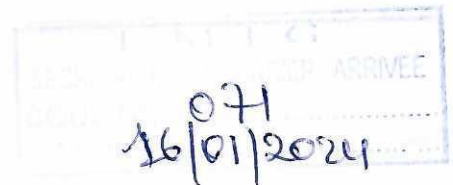
Niamey, le 15 Janvier 2024

Compte SONIBANK : NE064-01006 025112471001-08

A

MONSIEUR Le DIRECTEUR GENERAL
DE L'ECOLE DES MINES DE
L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE
(EMIG)

REF : Appel d'Offres International
N°002/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG
« Acquisition, installation d'équipements pédagogiques
et de recherche et formation
(Équipements du laboratoire d'environnement)»



Objet : Révision du montant de l'offre

Monsieur le Directeur Général,

En référence à votre lettre N°013/2024/DCEA/RPM, vous me demandez d'étudier les possibilités de revoir les prix pour ramener le montant de mon offre concernant l'appel d'offres international N ° 0 0 2 / 2 0 2 3 / E M I G / D C E A _ E M - E M I G , relatif à Acquisition, installation d'équipements pédagogiques et de recherche et formation (équipements du laboratoire d'environnement) à cent quatre-vingt millions (180 000 000) FCFA TTC afin que votre enveloppe puisse le supporter.

Je tiens à vous informer que le montant de mon offre a été déterminé en tenant compte de plusieurs paramètres tels que : les prix du fabricant, les frais d'emballage, les frais de port, les frais de transport, les frais d'assurance, la taxe douanière, la TVA, les frais d'installation en tenant compte également de la concurrence.

Vous voyez bien Monsieur le Directeur Général, que toutes ces variables échappent à notre contrôle. Par conséquent, je suis au regret de vous informer que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande.

Veuillez agréer Monsieur le Directeur Général, de ma très haute considération.



ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le

197 JAN 2024

Lettre N°...../2024/DCEA/RPM

LE DIRECTEUR GENERAL

A

**MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
DE TCHIRANOU SARL**

Objet : réduction des quantités des équipements

Monsieur le Directeur Général,

Par lettre N° 013/2024/DCEA/RPM, nous vous demandons d'étudier la possibilité de réviser le montant de votre offre concernant l'appel d'offres international N° 002/2023/EMIG/DCEA-EM-EMIG, relatif à Acquisition, installation d'équipements pédagogiques et de recherche et formation (équipements du laboratoire d'environnement) à la hauteur de notre offre.

Suite à votre réponse non défavorable, nous vous demandons de reprendre le bordereau des prix sans tenir compte du kit d'analyse d'eau et de sol.

Veillez recevoir Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

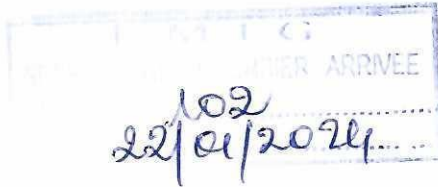


Dr Ing OUSMAN MAHAMADOU

TCHIRANOU SARL
NIF : 77012/R
Tel : 96984776

Niamey, le 18 Janvier 2024

Compte SONIBANK : NE064-01006 025112471001-08



A

MONSIEUR Le DIRECTEUR GENERAL
DE L'ECOLE DES MINES DE
L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE
(EMIG)

**REF : Appel d'Offres International
N°002/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG**

« Acquisition, installation d'équipements pédagogiques
et de recherche et formation
(Équipements du laboratoire d'environnement) »

Objet : Reduction des quantités des équipements

Monsieur le Directeur Général,

En référence à votre lettre N°023/2024/DCEA/RPM, vous nous avez demandé de reprendre le bordereau des prix sans tenir compte du kit d'analyse d'eau et du sol relatif à l'appel d'offres international N ° 0 0 2 / 2 0 2 3 / E M I G / D C E A _ E M - E M I G .

Vous trouverez en pièce jointe le nouveau bordereau des prix sans les kits d'analyse d'eau et du sol.

Veuillez agréer Monsieur le Directeur Général, de ma très haute considération.

P.J : Bordereau des prix



TCHIRANOU SARL**NIF : 77012/R****Tel : 96984776****Appel d'Offres International****N°002/2023/EMIG/DCEA EM-EMIG**

« Acquisition, installation d'équipements pédagogiques
et de recherche et formation
(Équipements du laboratoire d'environnement) »

Article (s)	Description (Désignation)	Date de livraison (délais)	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (colonne 4 X colonne 5)
[Insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[Insérer la date de livraison offerte]	[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[Insérer le prix unitaire pour l'article]	[Insérer le prix TTC pour l'article]
1	Spectrophotomètre d'Absorption Atomique	6 mois	1	72 550 000	72 550 000
2	Digesteur/Minéralisateur	6 mois	1	10 887 731	10 887 731
3	Broyeur pour végétaux, sol et roches concassées	6 mois	1	21 850 000	21 850 000
4	Spectromètre UV/VIS	6 mois	1	12 560 000	12 560 000
5	Système de mesure de DBO	6 mois	1	9 250 000	9 250 000
6	Système de mesure de DCO	6 mois	1	6 606 389	6 606 389
7	Balance analytique 200 x / 0,1 mg	6 mois	1	3 958 900	3 958 900
8	pH-mV-mètre paillasse de	6 mois	1	690 000	690 000

TCHIRANOU SARL
NIF : 77012/R
Tel : 96984776

9	Conductimètre paillasse	de	6 mois	1	1 203 000	1 203 000
10	Turbidimètre		6 mois	1	3 215 194	3 215 194
11	Distillateur d'eau		6 mois	1	6 820 000	6 820 000
12	Analyseur d'humidité		6 mois	1	1 648 786	1 648 786
						151 240 000
						28 735 600
					Prix total	179 975 600

Niamey, le 18/01/2024



REPUBLIQUE DU NIGER Fraternité - Travail - Progrès -----	MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE ***** ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG) DIRECTION DU CEA_EM-EMIG
--	--

MARCHÉ No 1136 / 23 / DEF / DGC.NP / 03

SUR APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL N°002/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG

PUBLIE LE 31 Octobre 2023

APPROUVE-LE _____

NOTIFIE-LE _____ par Ordre de Service n° _____

OBJET : acquisition et installation d'équipements de recherche et formation

ATTRIBUTAIRE : TCHIRANOU SARL

MONTANT DU MARCHÉ : cent soixante-dix-neuf millions neuf cent soixante quinze mille six cent (179 975 600) F CFA TTC

DÉLAI D'EXÉCUTION : six (06) mois

FINANCEMENT : IDA

PRM : Directeur Général

HB

ENTRE

Le Directeur Général de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG), agissant au nom et pour le compte du CEA_EM-EMIG, désigné ci-après par le terme « l'Autorité Contractante », représentée aux présentes par **Dr Ing OUSMAN MAHAMADOU** d'une part,

ET

La société TCHIRANOU SARL, inscrit au registre de commerce sous le N° **R.C.C.M : NE-NIM-01-2021-B12-01640** du 06/07/2021 faisant éllection de domicile à Niamey, désigné ci-après, par les termes « le fournisseur », représenté aux présentes par son **Directeur Général** d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la livraison de fournitures et/ la prestation de services (acquisition, installation d'équipements pédagogiques et de recherche et formation : équipements du laboratoire d'environnement) par le fournisseur pour le compte du Maître d'Ouvrage conformément aux dispositions des documents contractuels. Il a été passé par la procédure de l'appel d'offre ouvert aménagée aux **articles 31 à 40** du code des marchés publics et des délégations de service public du Niger.

Article 2- Pièces contractuelles du marché par ordre de préséance

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

1. le présent marché ;
2. la lettre de soumission de l'offre ;
3. la notification du marché adressée au titulaire par l'Autorité contractante ;
4. l'offre et les Bordereaux des prix présentés par le titulaire / le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, plans ;
5. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
6. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) (Spécifications techniques);
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).

Article 3 - Montant du marché et modalités de sa détermination

Le montant du présent marché est arrêté à la somme de cent soixante-dix-neuf millions neuf cent soixante-quinze mille six cent (179 975 600) F CFA, Toutes Taxes Comprises (TTC).

Le présent marché est un marché à prix à prix unitaire

Article 4-Délai d'exécution

Le délai d'exécution du présent marché est de six (06) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations prévues au contrat.



Article 5 - Monnaie et mode de paiement

Les règlements au profit du fournisseur au titre du présent marché se feront en FCFA par crédit du compte N° **NE064-01006-025112471001-08** ouvert au nom de la société TCHIRANOU SARL à la **SONIBANK au Niger**.

Les paiements des acomptes devront être effectués dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter du jour de la réception par la Personne Responsable du Marché de la déclaration de créance.

Aucune avance, aucun décompte ne peut être engagé et mis en paiement au profit du titulaire tant que le marché n'est pas enregistré et n'a pas donné lieu au paiement de la redevance de régulation.

Article 6 – Avances

Il sera accordé au fournisseur, sur sa demande, à compter de la notification de l'approbation du marché et sans justification de débours de sa part une avance forfaitaire d'un montant maximal de 30% du montant initial du marché.

Cette avance devra être garantie à 100% par une caution inconditionnelle, irrévocable fournie par un établissement bancaire et payable à première demande du Maître d'ouvrage.

Article 7 - Révision des prix

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

Article 8- Informations sur le nantissement

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par l'**article 181** du Code des marchés publics et des délégations de service public.

Les formalités de publicité prévues par la réglementation nationale en vigueur sur le nantissement des marchés et par l'**article 65** relatif au nantissement de l'Acte uniforme OHADA sur le droit des sûretés doivent, en tout état de cause, être respectées.

Article 9 - Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime fiscal de droit commun en vigueur au Niger.

Article 10 - Garantie de bonne exécution

Le titulaire fournira une garantie de bonne exécution d'un montant de huit millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante (8 998 750) F CFA conformément à l'**article 147** du code des marchés publics et des délégations de service public.

Cette garantie de bonne exécution sera une garantie bancaire.

La garantie de bonne exécution est libérée dans le délai d'un mois suivant le début du délai de garantie ou, si le marché ne comporte pas un tel délai, immédiatement suivant la réception provisoire des fournitures ou services.

Article 12- Sous-traitance

Le fournisseur ne peut en aucun cas sous-traiter la livraison des acquisitions prévues au contrat.

Article 13- Conditions de réception

La réception des fournitures interviendra à la demande du fournisseur. Elle sera prononcée en présence du fournisseur par une commission de réception constituée à cet effet en conformité avec les règles en vigueur dans les États membres de l'UEMOA.

Cette Commission est composée de :-

- Le Directeur des Moyens Généraux et de la Cité/Responsable de la passation des marchés du CEA EM-EMIG, Président ;
- Le Chef Service Financier, membre ;
- Le Chef de Département Génie Minier et Environnement/Responsable du laboratoire d'environnement, membre ;
- Le Contrôleur des Marchés Publics et des Opérations Budgétaires, représentant du Ministère en Charge des Finances.

La commission dresse un procès-verbal de réception signé par tous les membres présents de la commission.

La commission effectuera un contrôle sur la qualité et la quantité afin de s'assurer de la conformité des fournitures. La non-conformité entraînera le rejet des fournitures concernées et le fournisseur sera tenu de les remplacer dans un délai de quarante-cinq (45) jours.

Article 14 – Délai de garantie technique

La période de garantie technique est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire.

Article 15 – Pénalités

En cas de retard dans la livraison des fournitures ou dans la prestation des services, le titulaire sera passible d'une pénalité par jour de retard de 1/2000^{ème} du montant du marché. Il n'est pas prévu de prime pour exécution anticipée de l'objet du marché.

Article 16 – Délai de règlement

Le Maître d'ouvrage est tenu de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours à compter du droit à paiement.

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l'expiration dudit délai jusqu'au jour du règlement, conformément à l'article 92 de la directive n°04/2005/CM/UEMOA.

Les modalités de détermination du montant des intérêts moratoires sont spécifiées à l'article 178 du Code des marchés publics et des délégations de service public.

Article 17 - Résiliation du marché

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues aux articles 161 et 162 du code des marchés publics et des délégations de service public.

Article 18 – Règlement des litiges

Le règlement des litiges se fera dans les conditions prévues aux articles 190 à 192 du code des marchés publics et des délégations de service public.

Article 19 – Soumission aux règlements

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux clauses du présent marché, il sera fait application des clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures (ou aux clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux

marchés publics de services connexes) et au code des marchés publics et des délégations de service public.

Article 20- Approbation du marché

Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par le Directeur Général de l'EMIG, comme prévu à l'article 2 du code des marchés publics et des délégations de service public.

Lu et accepté par : Le Titulaire du Marché Société TCHIRANOU SARL <i>Niaméy</i> le <u>25/01/2024</u> Tel: 96 98 47 76 Niaméy-Niger NIF: 77012 / R <i>Tchirano</i> M. YACOUBOU NIAMANE	Signé par : La Personne Responsable déléguée du Marché LE DIRECTEUR DES ETUDES DE L'EMIG Le <u>25/01/2024</u> <i>[Signature]</i> M. BOUKARI HAROUNA
--	---

Visé par :
Le Contrôleur des Marchés Publics et des Opérations Budgétaires

_____ le _____

25 JAN 2024

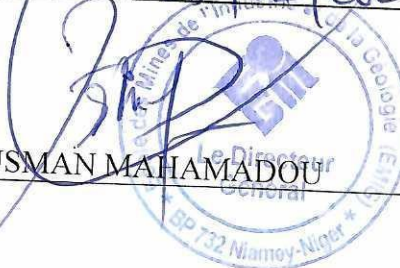
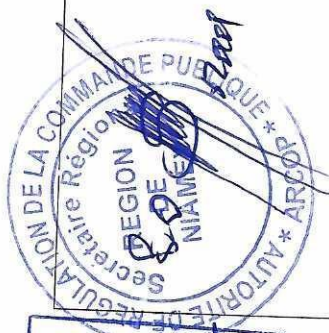
M. ABDOUSSALAM MAGAGI

Approuvé par :

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'EMIG

Niaméy le 25/01/2024

Dr Ing OUSMAN MAHAMADOU



REPUBLIQUE DU NIGER
AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOPI)
Redevance de Régulation

PAYE

Le 25/01/2024 N° Quittance 3741

Recu: 12.512.115.000

Le Secrétaire Régional - Niamey

Quittance 1422 12210

ENREGISTREMENT A LA R. I. Plateau

LE: 25/01/24 F. 34 N°: 225 R. 5/5...

RECU: sept millions cinq cents soixante deux mille (7562000) F.C.F.A

Le Receveur de l'Enregistrement



SOCIETE TCHIRANOU NIGER

Point de vente : SOCIETE TCHIRANOU NIGER

NIF : 77012

RCCM : NE/NIM/01/2021/B12/01640

TCHANGAREY

NIAMEY

96984776

Opérateur : mdjalaldine@gmail.com

CLIENT

Nom

CEA-EMIG

NIF

Adresse

Contact

FACTURE DE VENTE

Facture # FC/ES01035911/1-1/2025

FACTURE DEFINITIVE

Doit : CEA-EMIG

Réf : marché N°1136/23/MEF/DGCMP/OB

Acquisition, installation d'équipements pédagogiques et de recherche et formation
(ÉQUIPEMENTS DU LABORATOIRE D'ENVIRONNEMENT)

#	Designation	Prix unitaire (HT)	Quantité	Montant
1	Acquisition, installation d'équipements pédagogiques et de recherche et formation [B]	151.240.000	1	151.240.000

Nombre d'articles: 1

Total H.T. [B] 19%

151.240.000

Total TVA [B] 19%

28.735.600

TOTAL TVA

28.735.600

Mode de paiement : ESPECES

Total TTC: 179.975.600

Arrêté la présente facture à la somme de cent soixante-dix-neuf million neuf cent soixante-quinze mille six cents francs CFA
TTC

--- ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ DE LA FACTURE CERTIFIÉE ---

ISF: DGI-NRE-01



Code SECeF/DGI

AGNP-JVFT-KTSP-Y6RA-C3YO-WGZZ

SECeF NIM:

ES01035911-1

SECeF Compteurs:

20/23 FV

SECeF Heure:

11/02/2025 09:29:23



TCHIRANOU SARL
NIF :77012/R
Tel : 92751271-96095706

Compte SONIBANK : NE064-01006 025112471001-08

Niamey, le 02 Janvier 2025

FACTURE DEFINITIVE

Doit : CEA-EMIG

Réf : marché N°1136/23/MEF/DGCMP/OB

Acquisition, installation d'équipements pédagogiques et de recherche et formation
(Équipements du laboratoire d'environnement)

1	2	3	4	5	6
Article (s)	Description (Désignation)	Date de livraison (délais)	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (colonne 4 X colonne 5)
1	Spectrophotomètre d'Absorption Atomique	6 mois	1	72 550 000	72 550 000
2	Digesteur/Minéralisateur	6 mois	1	10 887 731	10 887 731
3	Broyeur pour végétaux, sol et roches concassées	6 mois	1	21 850 000	21 850 000
4	Spectromètre UV/VIS	6 mois	1	12 560 000	12 560 000
5	Système de mesure de DBO	6 mois	1	9 250 000	9 250 000
6	Système de mesure de DCO	6 mois	1	6 606 389	6 606 389
8	Balance analytique 200 x / 0,1 mg	6 mois	1	3 958 900	3 958 900
9	pH-mV-mètre de paillasse	6 mois	1	690 000	690 000

TCHIRANOU SARL
NIF : 77012/R
Tel : 92751271-96095706

Compte SONIBANK : NE064-01006 025112471001-08

10	Conductimètre paillasse	de	6 mois	1	1 203 000	1 203 000
11	Turbidimètre		6 mois	1	3 215 194	3 215 194
12	Distillateur d'eau		6 mois	1	6 820 000	6 820 000
13	Analyseur d'humidité		6 mois	1	1 648 786	1 648 786
Montant HT						151 240 000
TVA (19%)						28 735 600
Montant TTC						179 975 600

Arrêté la Présente Facture Définitive à la Somme de : Cent soixante-dix-neuf millions neuf cent soixante-quinze mille six cent (179 975 600) FCFA TTC.

Le Directeur Général



Certifiée service fait

11/02/2025



TCHIRANOU SARL

NIF :77012/R

Tel : 92751271-96095706

Compte SONIBANK : NE064-01006 025112471001-08

Niamey, le 02 Janvier 2025

BON DE LIVRAISON

Doit : CEA-EMIG

Réf : marché N°1136/23/MEF/DGCMP/OB

Acquisition, installation d'équipements pédagogiques et de recherche et formation
(Équipements du laboratoire d'environnement)

1	2	3
Article (s)	Description	Quantité
1	Spectrophotomètre d'Absorption Atomique	1
2	Digesteur/Minéralisateur	1
3	Broyeur pour végétaux, sol et roches concassées	1
4	Spectromètre UV/VIS	1
5	Système de mesure de DBO	1
6	Système de mesure de DCO	1



TCHIRANOU SARL
NIF :77012/R
Tel : 92751271-96095706

Compte SONIBANK : NE064-01006 025112471001-08

8	Balance analytique 200 x / 0,1 mg	1
9	pH-mV-mètre de paillasse	1
10	Conductimètre de paillasse	1
11	Turbidimètre	1
12	Distillateur d'eau	1
13	Analyseur d'humidité	1

Le Client:



Le Fournisseur :



Certifié service fait

11/02/2025

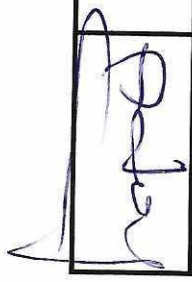
A handwritten signature in blue ink.



Niamey, le

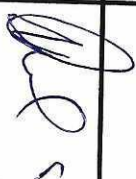
15/12/2023

Liste de présence des Membres de la Commission Ad'hoc chargée de l'ouverture des plis et de la proposition d'attribution du marché à l'ouverture des plis relatifs au Dossier d'Appel d'Offres International N°002/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG

N° Ordre	Noms	Prénoms	Fonction/Structures	Adresse/mail	Embarquement
01	Harouna	Souley	chef bureau	sh_mellencioha.eyadun.fr 9659 9249	
02	AMADOU	Moussa	c/sfc/EMIG	9640 9755 amousscfia@ginacid.com	
03	Younoussa	Durouma	c/sfp/EMIG	9687 6808 younoussaou2027@ginacid.com	
04	M ^{me} Aissa	Soumaila	DIR/DIR/RES/IT	9648 9559	
05	M ^{me} Atherouma Soumaila	Adomou	CHHSK	9085 0095	

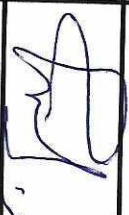
Niamey, le 15/12/2023

Liste de présence des Représentants soumissionnaires à l'ouverture des plis relatifs au Dossier d'Appel d'Offres International
N°002/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG

N° Ordre	Noms	Prénoms	Fonction/Structures	Adresse/mail	Emargement
1	Balaradi D.	N. Routrapha	Représentant MEI-IRCA	96 93 21 4 5	
2	Hemza	IRSI	Représentant Cevico	96 88 22 98	

Niamey, le 26/12/2023

Liste de présence des Membres de la Commission Ad'hoc chargée de l'ouverture des plis et de la proposition d'attribution du marché à la
plénière relatifs au Dossier d'Appel d'Offres International N°002/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG

N° Ordre	Noms	Prénoms	Fonction/Structures	Adresse/mail	Embarquement
01	HAROUNA	Souley	Le technicien	96599749 14_millemeter@yahoo.fr	
02	ATTAGOU	Moussa	C/ste EMIG	96409755 aoussaka@gmail.com	
03	FISSA	SOUTHAHA	DIRECTEUR MIS/RIT	96489559	
04	ME A SOUHATO	Ibrahim	CHATIN	94860095	
05	FOURURA	Durouma	CASP	96874808	

Niamey, le 26/12/2023

Liste de présence des membres du Comité d'Expert Indépendant à la plénière relative au Dossier d'Appel
d'Offres International N°002/2023/EMIG/DCEA EM-EMIG

N° d'ordre	Nom	Prénom	Fonction	Structure	Signature
1	Souley	Sprabura	chef de dt GME	EMIG	
2	Hangar	Kabara	SP. DP		
3	Issoufou	Habou Issoufou	chef Recherche	ENTC	

Niamey, le 21/12/2023

Liste de présence des membres du Comité d'Expert Indépendant à l'analyse et l'évaluation relatives au
Dossier d'Appel d'Offres International N°002/2023/EMIG/DCEA EM-EMIG

N° d'ordre	Nom	Prénom	Fonction	Structure	Signature
1	Souley	Elbratoua	chef de diplôme	EMIG	
2	Ataniani R.	Kabane	Spécialiste	EMIG	
3	Issoufou	Abdoul Moumouni	chef Maintenance	ERTI	



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le

29 JAN 2024

Le Directeur Général

N° 038 /2024/EMIG/DG/DCEA/RPM

A

Monsieur le Directeur Général de
De la société TCHIRANOU SARL

Niamey-Niger

Objet : notification du marché approuvé

Réf : AOI N°002/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG

29
01
2024



Monsieur le Directeur Général,

La présente lettre a pour but de vous notifier l'attribution définitive du marché N° 1136/2023/MEF/DGCMP/OB relatif à l'acquisition et l'installation d'équipements de recherche et formation, pour le compte du CEA_EM-EMIG de l'EMIG, pour un montant de cent soixante-dix-neuf millions neuf cent soixante-quinze mille six cent (179 975 600) francs CFA TTC, approuvé le 24 janvier 2024, pour un délai d'exécution de six (06) mois.

En outre, il vous est demandé de procéder à son enregistrement dans les trente (30) jours qui suivent son approbation et au paiement de la redevance de régulation de la commande publique et des délégations de service public. Par ailleurs, je vous rappelle qu'aucune avance ne peut être engagée et mis en paiement à votre profit tant que le marché n'est pas enregistré et n'a pas donné lieu au paiement de la redevance de régulation.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de mes salutations distinguées.



Dr-Ing OUSMAN MAHAMADOU



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le

04 JAN 2024

N° 001- /EMIG/DG/RPM

LE DIRECTEUR GENERAL p.i

A

Monsieur le Directeur Général
TCHIRANOU SARL
NIF : 77012/R Niamey-Niger

²
A **Objet : Notification de marché.**
AOI N°002/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert international relatif à l'acquisition, l'installation d'équipements pédagogiques et de recherche et formation (équipements du laboratoire d'environnement), j'ai l'honneur de vous informer que votre entreprise a été retenue comme adjudicataire provisoire.

Après analyse et évaluation des offres le montant de votre offre est de **deux cent quinze millions (215 000 000) francs CFA toutes taxes comprises** avec un délai de livraison de six (6) mois.

Je vous invite à prendre attache avec l'Administration de l'EMIG pour les formalités du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Ampliations :

-PCA/EMIG	01
-ARCOP	01
-CHRONO	01


MOHAMED LAMINE BOUBACAR



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le

04 JAN 2024

N° 002 /EMIG/DG/RPM

LE DIRECTEUR GENERAL p.i

A

Monsieur le Directeur Général
CERISES-CSF
BP : 10371 Niamey – NIGER

Objet : information.

AOI N°002/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert international relatif à l'acquisition, l'installation d'équipements pédagogiques et de recherche et formation (équipements du laboratoire d'environnement), je suis au regret de vous informer que votre offre n'a été pas retenue. En effet, il a été constaté que votre offre n'est pas conforme car l'attestation de capacité financière fournie n'est pas délivrée par une banque reconnue attestant la disponibilité d'une ligne de crédit inconditionnelle et irrévocable ; et le service après-vente fourni n'est pas conforme.

Après analyse et évaluation des offres, le soumissionnaire entreprise **TCHIRANOU SARL** a été retenue comme adjudicataire provisoire pour un montant de **deux cent quinze millions (215 000 000) francs CFA** toutes taxes comprises avec un délai de livraison de six (6) mois.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Ampliations:

-PCA/EMIG	01
-ARCOP	01
-CHRONO	01

Le 04/01/24


MOHAMED LAMINE BOUBACAR



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le

5 JAN 2024

N° 003 /EMIG/DG/RPM

LE DIRECTEUR GENERAL p.i

A

Monsieur le Directeur Général
NEO-TECH SA, Parc Industriel des
Hauts Sans-zone 3, Route de Liers
142b,4041 Milmort-BELGIQUE

Objet : Information
AOI N°002/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG

Monsieur le Directeur Général,

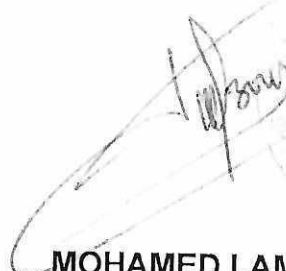
Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert international relatif à l'acquisition, l'installation d'équipements pédagogiques et de recherche et formation (équipements du laboratoire d'environnement), je suis au regret de vous informer que votre offre n'a été pas retenue. Il a été constaté que votre offre n'est pas conforme car votre garantie de soumission fournie est délivrée par une institution d'assurance en lieu et place de celle d'une institution bancaire telle que demandée par le dossier d'appel d'offres.

Après analyse et évaluation des offres, le soumissionnaire entreprise **TCHIRANOU SARL** a été retenue comme adjudicataire provisoire pour un montant de **deux cent quinze millions (215 000 000) francs CFA** toutes taxes comprises avec un délai de livraison de six (6) mois.

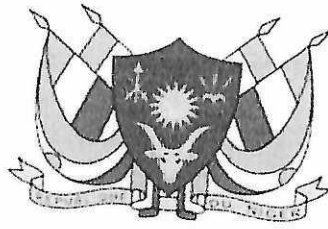
Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Ampliations :

-PCA/EMIG	01
-ARCOP	01
-CHRONO	01


MOHAMED LAMINE BOUBACAR

4-01-2024



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE



THE WORLD BANK
IBRD - IDA / WORLD BANK GROUP



02 JUL 2024

Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)

Centre Emergent Environnement Minier (CEA_EM-EMIG)

ORDRE DE SERVICE N°002/2024/EMIG/DCEA/RPM

Nous, soussigné Directeur du Centre d'Excellence Africain en Environnement Minier de l'EMIG, BP : 732 – Niamey, donnons ordre de service à la Société TCHIRANOU SARL, domiciliée à Niamey, BP : CUN II Niamey-Niger, téléphone 92 75 12 71, titulaire du marché N°1136/23/MF/DGCMP/OB approuvé le 25 janvier 2024 relatif à l'acquisition et l'installation d'équipements de recherche et formation, pour le compte du CEA_EM-EMIG de l'EMIG, pour un délai de six (06) mois à compter de la date de réception du présent ordre de service.



République du Niger

Fraternité – Travail – Progrès

Niamey, le

09 DEC 2022

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE DES
MARCHÉS PUBLICS ET DES OPÉRATIONS
BUDGÉTAIRES

DIRECTION DU CONTRÔLE DES
OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N° _____/MF/DGCMP/OB/DCOB/DASPPM

LE DIRECTEUR GENERAL PI

A

Monsieur le Directeur Général
de l'Ecole des Mines de l'Industrie
et de la Géologie EMIG

OBJET Approbation du Plan Prévisionnel de Passation
des Marchés Publics (PPM) **INITIAL 2023**

Réf : V/BE N°013/2022/DG/EMIG du 30/11/2022

J'ai l'honneur d'accuser réception du Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics (PPM) **initial** de l'année 2023 de votre structure, soumis à la DGCMP/OB pour approbation par lettre citée en référence.

Après analyse et en application de l'article 27 du décret N°2022-743/PRN/PM du 29 septembre 2022 portant Code des marchés publics et des délégations de service public, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ledit plan, conforme pour l'essentiel à la réglementation en vigueur, est approuvé.

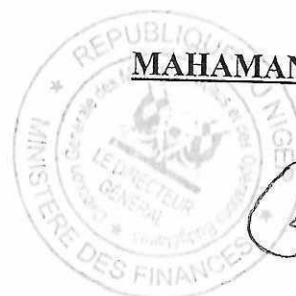
Il doit être publié dans un journal et sur la plateforme du Système d'Information et de Gestion électronique des Marchés Publics (SIGMAP-NIGER).

Pièce jointe : PPM approuvé

Ampliations :

DCOB/DASPPM.....1

CMP/OB MESR.....1



MAHAMAN OUSMAN MAIGA

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

PLAN INITIAL 2023

PLAN INITIAL 2023																	
Réf. No (1)	Objet du marché	RPM		GENERALITES			DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES					EVALUATION DES OFFRES				EXECUTION	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (francs CFA) (4)	Accord pour MEND (5)	Date de l'envoi du projet de DND au CI/REF (6)	Date de réception avis du CI/REF (7)	Date non objection du PTF (8)	Intervention à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis de CI/REF (12)	Date non objection du CI/REF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CI/REF et comptable (15)	Délai d'exécution (16)
1	Fourniture de produits et denrées alimentaires	Directeur Général	prévision	AOON	350 000 000		3-oct-23	13-oct-23		16-oct-23	16-nov-23	23-nov-23	4-déc-23		11-déc-23	23-déc-23	12 mois
2	Construction d'un laboratoire d'Environnement	Directeur Général	prévision	AOON	150 000 000		1-févr-23	10-févr-23		13-févr-23	16-mars-23	23-mars-23	3-avr-23		10-avr-23	20-avr-23	6 mois
3	Acquisition et installation des équipements pédagogiques et de recherche	Directeur Général	prévision	AOOI	180 000 000		23-mai-23	2-juin-23		5-juin-23	21-juil-23	28-juil-23	9-août-23		17-août-23	25-sept-23	3 mois
4	Acquisition et installation des équipements pour les laboratoires et ateliers des départements de Génie Mécanique et Génie Electrique	Directeur Général	prévision	AOOI	90 000 000		14-févr-23	24-févr-23		27-févr-23	14-avr-23	24-avr-23	3-mai-23		12-mai-23	22-mai-23	3 mois
5	Réhabilitation de la salle de traitement des minerais avec installation d'un système de vidéo surveillance		prévision	DC	37 000 000												
COUT TOTAL PREVISION					807 000 000					7-juin-23	14-juin-23	14-juin-23	26-juin-23		3-juil-23	13-juil-23	2 mois
ECART PREVISION ET REALISATION					807 000 000												



ANNEXES BUDGETAIRES												
CODE BUDGETAIRE												
Source de Financement (17)	Imputation budgétaire (17)	Engagements 1 ^{er} trimestre	CONSOMMATION DES AE				CONSOMMATION DES CP					
			Engagements 2 ^e trimestre	Engagements 3 ^e trimestre	Engagements 4 ^e trimestre	Total engagements	Besoins de paiement 1 ^{er} trimestre	Besoins de paiement 2 ^e trimestre	Besoins de paiement 3 ^e trimestre	Besoins de paiement 4 ^e trimestre	Total crédits de paiement	
Budget EMIG	6 584	100 000 000	100 000 000	75 000 000	75 000 000	350 000 000	100 000 000	100 000 000	75 000 000	75 000 000	350 000 000	
IDA	A.5.1	50 000 000		100 000 000		150 000 000		50 000 000		100 000 000	150 000 000	
IDA	A.5.3			180 000 000		180 000 000				180 000 000	180 000 000	
IDA	A.9.4		90 000 000			90 000 000				90 000 000	90 000 000	
FCSE		37 000 000			37 000 000			37 000 000			37 000 000	
		150 000 000	227 000 000	355 000 000	75 000 000	807 000 000	100 000 000	150 000 000	202 000 000	355 000 000	807 000 000	
		150 000 000	227 000 000	355 000 000	75 000 000	807 000 000	100 000 000	150 000 000	202 000 000	355 000 000	807 000 000	





Marchés Publics



PLAN PREVISIONNEL ANNUEL DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS : 2023

Ref. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES				DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES							EXECUTION		
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCM/OB pour MINED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CNP/IEF (6)	Date de réception avis du CNP/IEF (7)	Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CNP/IEF (12)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CNP/IEF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
1	Fourniture de produits et denrées alimentaires	Directeur Général	AOON	PM		3-oct.-23	13-oct.-23		16-oct.-23	16-nov.-23	23-nov.-23	4-déc.-23	11-déc.-23	23-déc.-23	12 mois	Budget EMIG
2	Construction d'un laboratoire d'Environnement	Directeur Général	AOON	PM		1-févr.-23	10-févr.-23		13-févr.-23	16-mars-23	23-mars-23	3-avr.-23	10-avr.-23	20-avr.-23	6 mois	IDA
3	Acquisition et installation des équipements pédagogiques et de recherche	Directeur Général	AOOI	PM		23-mai-23	2-juin-23		5-juin-23	21-juil.-23	28-juil.-23	9-août-23	17-août-23	25-août-23	3 mois	IDA
4	Acquisition et installation des équipements pour les laboratoires et ateliers des départements de Génie Mécanique et Génie Electrique	Directeur Général	AOOI	PM		14-févr.-23	24-févr.-23		27-févr.-23	14-avr.-23	24-avr.-23	3-mai-23	12-mai-23	22-mai-23	3 mois	IDA
5	Acquisition de la pelle de traitement des déchets et l'installation d'un système de vidéo surveillance		DC	PM					7-juin-23	14-juin-23	14-juin-23	26-juin-23	3-juil.-23	13-juil.-23	2 mois	FCSE
	COUT TOTAL PREVISION			PM												
	ECART PREVISION ET REALISATION			PM												

AOON : Appel d'Offres Ouvert National
AOOI: Appel d'Offres Ouvert Intersectoriel
Marchés Publics

AOON : Appel d'Offres Ouvert National
AOOI : Appel d'Offres Ouvert International
DC : Demande de Cotation
DGCM/IEF : Direction Générale du Contrôle des

Marchés Publics
PTF : Partenaire technique et Financier (Baillieur de
fonds)
EMIG : Ecole des Mines de l'Industrie et de la

Géologie
AMI : Avis de manifestation d'intérêt

LE DIRECTEUR GENERAL
Dr Ing OUSMAN MAHAMADOU

Le Sahel

Jeudi 22 Décembre 2022



PLAN PRÉVISIONNEL

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE CAPACITATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES «PICCT» (Additif N°2)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

N°	Objet	Région	Généralités			Dossiers
			Mode de passation	Estimation financière (Mds CFA)	Estimation financière (Mds CFA)	
1	Suppression du Marché de travaux en deux (2) lots de l'additif N°1. Lot N°1 : Construction d'un forage équipé au CSI de Bankosseye dans la Commune rurale de Tagazar Lot N°2 : Travaux de fourniture et d'installation d'un système solaire au siège de la radio communautaire construit avec l'appui du PICCT. Travaux de fourniture et d'installation d'un système solaire au Siège de la commune de Binkiofi	Coordonnateur	AOO	PM	01/12/2022	
2	Construction d'un forage équipé au CSI de Bankosseye dans la Commune rurale de Tagazar	Coordonnateur	DC	PM		
3	Travaux de fourniture et d'installation d'un système solaire au siège de la radio communautaire construit avec l'appui du PICCT. Travaux de fourniture et d'installation d'un système solaire au Siège de la commune de Binkiofi	Coordonnateur	DC	PM		

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GÉOLOGIE (EMIG) (Initial 2023)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

N°	Objet	Région	Généralités			Dossiers
			Mode de passation	Estimation financière (Mds CFA)	Estimation financière (Mds CFA)	
1	Fourniture de produits et denrées alimentaires	DG	AOON	PM	3-oct.-23	
2	Construction d'un laboratoire d'Environnement	DG	AOON	PM	1-fév.-23	
3	Acquisition et installation des équipements pédagogiques et de recherche	DG	AOOI	PM	23-mai-23	
4	Acquisition et installation des équipements pour les laboratoires et ateliers des départements de Génie Mécanique et Génie Electrique	DG	AOOI	PM	14-fév.-23	
5	Réhabilitation de la halle de traitement des minerais avec installation d'un système de vidéo surveillance	DC	PM			



PLAN PRÉVISIONNEL

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE CAPACITATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES «PICCT» (Additif N°2)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

Appel d'offres			Evaluation des offres			Exécution		
Date de réception des offres	Date de soumission	Date d'ouverture des offres	Date de réception des offres	Date de soumission	Date de réception des offres	Date de soumission	Date de réception des offres	Date de soumission
12/12/2022	13/12/2022	12/01/2023	17/01/2023	25/01/2023	02/02/2023	13/02/2023	20/02/2023	27/02/2023
07/11/2022	14/11/2022	14/11/2022	23/11/2022	30/11/2022	09/12/2022	16/12/2022	23/12/2022	30/12/2022
08/11/2022	15/11/2022	15/11/2022	24/11/2022	01/12/2022	12/12/2022	19/12/2022	26/12/2022	02/01/2023

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GÉOLOGIE (EMIG) (Initial 2023)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

Appel d'offres			Evaluation des offres			Exécution		
Date de réception des offres	Date de soumission	Date d'ouverture des offres	Date de réception des offres	Date de soumission	Date de réception des offres	Date de soumission	Date de réception des offres	Date de soumission
13-oct.-23	16-oct.-23	16-nov.-23	23-nov.-23	4-déc.-23	11-déc.-23	23-déc.-23	12-mois	Budget EMIG
10-fév.-23	13-fév.-23	16-mars-23	23-mars-23	3-avr.-23	10-avr.-23	20-avr.-23	6 mois	IDA
2-juin-23	5-juin-23	21-juil.-23	28-juil.-23	9-août-23	17-août-23	25-août-23	3 mois	IDA
24-fév.-23	27-fév.-23	14-avr.-23	24-avr.-23	3-mai-23	12-mai-23	22-mai-23	3 mois	IDA
	7-juin-23	14-juin-23	14-juin-23	26-juin-23	3-juil.-23	13-juil.-23	2 mois	FCSE

Niamey, le

05 MAI 2023

N° _____/MF/DGCMP/OB/DCOB/DASPPM

00617

LE DIRECTEUR GENERAL

A

**Monsieur le Directeur Général
de l'Ecole des Mines de l'Industrie
et de la Géologie EMIG**

OBJET : Approbation de l'additif N°1 au Plan Prévisionnel
annuel 2023

Réf : V/L N°083/2023/DG/EMIG du 25/04/2023

J'ai l'honneur d'accuser réception de l'additif N°1 au Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics (PPM) de l'année 2023 de votre structure, soumis à la DGCMP/OB pour approbation par lettre citée en référence.

Après analyse et en application de l'article 27 du décret N°2022-743/PRN/PM du 29 septembre 2022 portant Code des marchés publics et des délégations de service public, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ledit additif, conforme pour l'essentiel à la réglementation en vigueur, est approuvé.

Il doit être publié dans un journal et sur la plateforme du Système d'Information et de Gestion électronique des Marchés Publics (SIGMAP-NIGER).

En outre, permettez-moi de vous rappeler les dispositions de l'article 27 du Code des marchés publics et des délégations de service public, alinéa 2 « le plan prévisionnel annuel de passation des marchés doit être cohérent [...] a priori ; il est révisable au plus trois (3) fois dans l'année ».

Pièce jointe : PPM approuvé

Ampliations :
DCOB/DASPPM.....1
CMP/OB MESR.....1

HALIROU AMADOU





PLAN PRÉVISIONNEL

UNIVERSITE BOUBAKAR BA DE TILLABERI (Initial)



Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2023



Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2023

PASSATION DES MARCHES

DATE DE PASSATION		EVALUATION DES OFFRES		EXÉCUTION	
DATE	DE	DATE	FIN	DATE	DATE
18/05/2023	02/06/2023	13/06/2023	18/06/2023	28/06/2023	05/07/2023
02/06/2023	13/06/2023	18/06/2023	28/06/2023	05/07/2023	14/07/2023
14/07/2023	23 JOURS	FCSE			

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2023

PASSATION DES MARCHES

DATE DE PASSATION		EVALUATION DES OFFRES		EXÉCUTION	
DATE	DE	DATE	FIN	DATE	DATE
10/05/2023	10/05/2023	08/06/2023	09/06/2023	20/06/2023	20/06/2023
27/06/2023	08 MOIS	Budget CROUM			

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2023

PASSATION DES MARCHES

DATE DE PASSATION		EVALUATION DES OFFRES		EXÉCUTION	
DATE	DE	DATE	FIN	DATE	DATE
16-mai-23	22-mai-23	27-jun-23	6-jul-23	15-jul-23	22-jul-23
24-jun-23	16-jul-23	30-jul-23	8-août-23	17-août-23	6-mois
13-août-23	30-août-23	27-sept-23	11-oct-23	11-oct-23	10-mois
17-mai-23	31-mai-23	5-jun-23	12-jun-2023	27-jun-23	30-jun-23
2-mois	ID4				

Hebdomadaire de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique du Niger

UNIVERSITE BOUBAKAR BA DE TILLABERI (Initial)

PLAN PRÉVISIONNEL

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2023

PASSATION DES MARCHES

DATE DE PASSATION		EVALUATION DES OFFRES		EXÉCUTION	
DATE	DE	DATE	FIN	DATE	DATE
18/05/2023	02/06/2023	13/06/2023	18/06/2023	28/06/2023	05/07/2023
02/06/2023	13/06/2023	18/06/2023	28/06/2023	05/07/2023	14/07/2023
14/07/2023	23 JOURS	FCSE			

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2023

PASSATION DES MARCHES

DATE DE PASSATION		EVALUATION DES OFFRES		EXÉCUTION	
DATE	DE	DATE	FIN	DATE	DATE
10/05/2023	10/05/2023	08/06/2023	09/06/2023	20/06/2023	20/06/2023
27/06/2023	08 MOIS	Budget CROUM			

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2023

PASSATION DES MARCHES

DATE DE PASSATION		EVALUATION DES OFFRES		EXÉCUTION	
DATE	DE	DATE	FIN	DATE	DATE
16-mai-23	22-mai-23	27-jun-23	6-jul-23	15-jul-23	22-jul-23
24-jun-23	16-jul-23	30-jul-23	8-août-23	17-août-23	6-mois
13-août-23	30-août-23	27-sept-23	11-oct-23	11-oct-23	10-mois
17-mai-23	31-mai-23	5-jun-23	12-jun-2023	27-jun-23	30-jun-23
2-mois	ID4				

Hebdomadaire de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique du Niger

UNIVERSITE BOUBAKAR BA DE TILLABERI (Initial)

PLAN PRÉVISIONNEL

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2023

PASSATION DES MARCHES

DATE DE PASSATION		EVALUATION DES OFFRES		EXÉCUTION	
DATE	DE	DATE	FIN	DATE	DATE
18/05/2023	02/06/2023	13/06/2023	18/06/2023	28/06/2023	05/07/2023
02/06/2023	13/06/2023	18/06/2023	28/06/2023	05/07/2023	14/07/2023
14/07/2023	23 JOURS	FCSE			

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2023

PASSATION DES MARCHES

DATE DE PASSATION		EVALUATION DES OFFRES		EXÉCUTION	
DATE	DE	DATE	FIN	DATE	DATE
10/05/2023	10/05/2023	08/06/2023	09/06/2023	20/06/2023	20/06/2023
27/06/2023	08 MOIS	Budget CROUM			

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2023

PASSATION DES MARCHES

DATE DE PASSATION		EVALUATION DES OFFRES		EXÉCUTION	
DATE	DE	DATE	FIN	DATE	DATE
16-mai-23	22-mai-23	27-jun-23	6-jul-23	15-jul-23	22-jul-23
24-jun-23	16-jul-23	30-jul-23	8-août-23	17-août-23	6-mois
13-août-23	30-août-23	27-sept-23	11-oct-23	11-oct-23	10-mois
17-mai-23	31-mai-23	5-jun-23	12-jun-2023	27-jun-23	30-jun-23
2-mois	ID4				

Hebdomadaire de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique du Niger

**ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)**

**Commission Ad 'hoc d'ouverture des plis et d'attribution des marchés relative
à l'acquisition, l'installation d'équipements pédagogiques et de recherche et formation
(Équipement du Laboratoire d'environnement)**

PROCES VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISoire

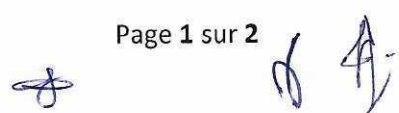
**(Appel d'Offres International N°002/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG relatif à l'acquisition,
l'installation d'équipements pédagogiques et de recherche et formation (équipement du
Laboratoire d'environnement))**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six décembre à 17heures 05mn,

La Commission Ad 'hoc d'ouverture des plis et d'attribution des marchés créée par note de service PRMD/EMIG du 12 décembre 2023, s'est réunie dans la salle de conseil de l'EMIG en séance plénière d'adjudication de l'Appel d'Offre International N°002/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG relatif à l'acquisition, l'installation d'équipements pédagogiques de recherche et formation (équipement du Laboratoire d'environnement), en présence des membres du Comité d'Experts indépendant sous la présidence de Mr SOULEY HAROUNA, Président de la Commission.

Etaient présents :

- Les membres de la commission Ad 'hoc d'ouverture des plis et d'attribution des marchés :
 1. Président :
SOULEY HAROUNA Représentant de la personne responsable du marché
déléguée EMIG
 2. AMADOU Moussa Chef Service financier EMIG Rapporteur
 3. Madame AISSA SOUMAILA Représentante MES/R/IT Membre
 4. Maître ADAMOU SOUMAILA Huissier de Justice Membre
 5. OUMAROU YOUNOUSSA Représentant Comité d'Etablissement Membre
- Les membres du Comité d'Experts indépendant :
 1. Président :
SOULEY IBRAHIM (Chef de Département Génie minier et environnement)
 2. HAMANI RABANI (Spécialiste en passation des marchés) Rapporteur
 3. ISSOUFOU ABDOU MOUMOUNI (Chef Service maintenance de l'EMIG) Membre



Après les salutations d'usage, le Président a donné la parole au Comité d'Experts Indépendant pour présenter le rapport d'analyse.

Après l'exposé du rapport du dit Comité, les membres de la Commission ont formulé des observations qui ont été intégrées séance tenante.

Sur la base des résultats du rapport présenté par le Comité, la Commission ad' hoc chargée de la proposition d'attribution a déclaré TCHIRANOU SARL adjudicateur provisoire du marché pour un montant TTC de deux cent quinze millions (215 000 000) de francs CFA.

PJ :

Liste de présence



SOULEY HAROUNA

Ont signé :



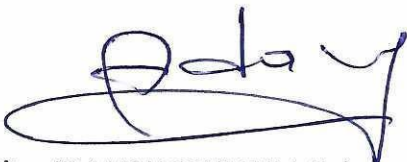
AMADOU Moussa



Mme AISSA SOUMAILA Représentant MES/R/IT



OUMAROU YOUNOUSSA



Maître ADAMOUM SOUMAILA Huissier de Justice

Commission Ad 'hoc d'ouverture des plis et d'attribution des marchés relative
à l'acquisition, l'installation d'équipements pédagogiques et de recherche et formation
(équipement du Laboratoire d'environnement)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

(Appel d'Offres International N°002/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG relatif à l'acquisition, l'installation
d'équipements pédagogiques de recherche et formation (équipement du Laboratoire d'environnement))

L'an deux mil vingt-trois et les quinze décembre à 11 heures 00 minutes,

La Commission Ad 'hoc d'ouverture des plis et d'attribution des marchés créée par note de service PRMD/EMIG du 12
décembre 2023, s'est réunie dans la salle de conseil de l'EMIG en vue de procéder à l'ouverture des plis reçus suite à
l' Appel d'Offres International N°002/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG relatif à l'acquisition, l'installation d'équipements
pédagogiques de recherche et formation (équipement du Laboratoire d'environnement).

Etaient présents :

- Les membres de la commission :

1. Président :

SOULEY HAROUNA Représentant de la personne responsable du marché déléguée EMIG

2. AMADOU Moussa Chef Service financier EMIG

Rapporteur

3. Madame AISSA SOUMAILA Représentante MES/R/IT

Membre

4. Maître ADAMOU SOUMAILA Huissier de Justice

Membre

5. OUMAROU YOUNOUSSA Représentant Comité d'Etablissement

Membre

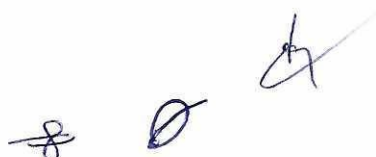
- Les représentants des soumissionnaires :

1. Balarabé M. Moustapha Représentant NEO-TECH SA

2. Hamza Issifi Représentant CERISES - CSF

Après la vérification du quorum des membres de la commission Ad' hoc, les offres reçues au nombre de trois (03) sur
quatre (4) achats dossiers et dans le délai imparti ont été déposées par le Président et a demandé à l'huissier de
procéder à l'ouverture des plis tout en respectant la procédure à cet effet.

Il ressort de ce dépouillement le constat ci-après :



PLI N° 01

DATE ET HEURE DE RECEPTION : 14 décembre 2023 à 15 heures 50 minutes

PRESENTATION : pli fermé

CONTENU : une offre originale et 3 copies

SOUSSIONNAIRE : NEO-TECH SA

Parc Industriel des Hauts-Sarts – Zone 3, Route de Liers 142b, 4041 Milmort
BELGIQUE

PIECES FOURNIES :

- Lettre de soumission en date du 15 décembre 2023 ;
- Déclaration sur l'honneur en date du 08 décembre 2023 ;
- Acte d'engagement du soumissionnaire en date du 08 décembre 2023 ;
- Garantie de soumission délivrée par la CAREN du Niger d'un montant de 5 000 000 francs CFA en date du 11 décembre 2023 ;
- Fiche de renseignement sur le candidat en date du 08 décembre 2023 ;
- Déclaration sur l'honneur du soumissionnaire attestant sa non affiliation en date du 08 décembre 2023 ;
- Attestation d'engagement indiquant que le soumissionnaire a pris connaissance des dispositions du code d'éthique en matière de marchés publics et qu'il s'engage à les respecter en date du 08 décembre 2023 ;
- Lettre n°00664/ARMP/SE/DRAJ du 16 novembre 2018 indiquant que l'attestation de non exclusion de la commande publique n'est délivrée qu'aux Entreprises de l'espace UEMOA ;
- Production des renseignements sur le savoir-faire du candidat en matière de protection de l'Environnement en date du 08 décembre 2023 ;
- Déclaration de performance Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou de Harcèlement Sexuel (HS) en date du 08 décembre 2023 ;
- Attestation de ligne de crédit de 2.500.000 délivrée par CBC Banque en date du 05 décembre 2023 ;
- Attestation de ligne de crédit de 2.500.000 délivrée par BNP PARIBAS FORTIS en date du 04 janvier 2023 ;
- Engagement de service après-vente et disponibilité des pièces de rechange en date du 08 décembre 2023 ;
- Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de l'Entreprise de Liège – Division Liège en date du 1^{er} décembre 2023 ;
- Attestation de la Sécurité sociale délivrée par l'ONSS en date du 14 novembre 2023 ;
- Attestation fiscale délivrée par le Service Public Fédéral FINANCES en date du 14 novembre 2023 ;
- Attestation de représentation locale en date du 08 décembre 2023 ;

PLI N° 02

DATE ET HEURE DE RECEPTION : 15 décembre 2023 à 09 heures 05 minutes

PRESENTATION : pli fermé

CONTENU : une offre originale et 3 copies

SOUSSIONNAIRE : CERISES -CSF

BP : 10371 Niamey - NIGER

PIECES FOURNIES :

- Lettre de soumission en date du 14 /12/20 ;
- Déclaration sur l'honneur en date du 14 décembre 2023 ;
- Acte d'engagement du soumissionnaire en date du 15 décembre 2023 ;
- Attestation de non exclusion de la commande publique délivrée par ARCOP en date du 06/07/2023 ;
- Formulaire de renseignement sur le candidat en date du 15 décembre 2023 ;
- Attestation d'engagement du soumissionnaire en date du 14 décembre 2023 ;
- Attestation de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger en date du 30 novembre 2023 ;
- Déclaration de performance environnementale et sociale (ES) en date du 14/12/2023 ;
- Déclaration en matière d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou de Harcèlement Sexuel (HS) en date du 14 décembre 2023 ;
- Attestation de capacité financière délivrée par Dr OUDOU HALIDOU Mahamadou de 5 000 000 F CFA ;
- Garantie de soumission délivrée par la SONIBANK de 5 000 000 francs CFA en date de 04/12/2023.

PLI N° 03

DATE ET HEURE DE RECEPTION : 15 décembre 2023 à 09 heures 11 minutes

PRESENTATION : pli fermé

CONTENU : une offre originale et 3 copies

SOUSSIONNAIRE : TCHIRANOU SARL

NIF : 77012/R

PIECES FOURNIES :

- Lettre de soumission de l'offre en date du 15/12/2023 ;
- Attestation de non exclusion de la commande publique en date du 13/12/2023 ;
- NIF ;
- Garantie de soumission délivrée par la SONIBANK en date du 06 décembre 2023 pour un montant de cinq millions (5 000 000) francs CFA ;
- Formulaire de renseignements sur le Candidat en date du 14/12/2023 ;
- Attestation de capacité financière délivrée par la SONIBANK en date du 14/12/2023 pour un montant de 150.000.000 francs CFA ;
- Déclaration sur l'honneur en date du 15 décembre 2023 ;
- Acte d'engagement du soumissionnaire en date du 15 décembre 2023 ;
- Attestation d'engagement du soumissionnaire en date du 14 décembre 2023 ;
- Attestation de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger en date du 30 novembre 2023 ;
- Déclaration de performance d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou de Harcèlement Sexuel (HS) en date du 15 décembre 2023 ;

Après lecture du dernier pli, le Président de la Commission Ad' hoc a demandé aux représentants des soumissionnaires s'ils avaient des observations à faire. Ayant déclaré qu'ils n'ont aucune observation, le Président de la commission leurs a demandé de se retirer.

Sur ce, le Président de la Commission Ad' hoc a levé la séance.

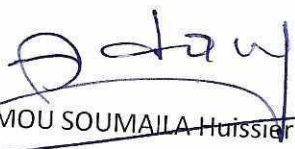
Ont signé :


SOULEY HAROUNA


AMADOU Moussa


Mme AISSA SOUMAILA Représentant MES/R/IT


OUMAROU YOUNOUSSA


Maître ADAMOU SOUMAILA Huissier de Justice

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE
L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE
ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE
DIRECTION DU CEA_EM-EMIG
COMMISSION AD 'HOC D'OUVERTURE DES PLIS ET D'ATTRIBUTION DES MARCHES
COMITE D'EXPERTS INDEPENDANT**

**RAPPORT D'ANALYSE ET D'EVALUATION DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL
D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL POUR L'ACQUISITION, L'INSTALLATION
D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES, DE RECHERCHE ET DE FORMATION
(EQUIPEMENTS DU LABORATOIRE D'ENVIRONNEMENT)**

Décembre 2023



L'an deux mil-vingt-trois et le 21 décembre, se sont tenus dans la salle des conseils de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie, les travaux du Comité d'Experts Indépendant chargé de l'analyse et de l'évaluation des offres de l'Appel d'Offres Ouvert international relatif à **l'acquisition, l'installation d'équipements pédagogiques et de recherche et formation (équipements du laboratoire d'environnement)**.

Le comité d'experts indépendant a été mis en place par note de service PRMD/EMIG du 12/12/2023. Il est composé comme suit :

- Président : Monsieur Souley IBRAHIM, Chef de département Génie Minier et Environnement et Responsable du Laboratoire de traitement des minerais
- Rapporteur : Monsieur Hamani RABANI, expert, spécialiste en passation des marchés publics ;
- Membre : Monsieur Issoufou Abdou MOUMOUNI, Chef service maintenance

Par bordereau d'envoi numéro 003/2023/EMIG le comité a reçu trois (03) dossiers des soumissionnaires suivants :

- 1- NEO-TECH SA, Parc Industriel des Hauts-Sarts-zone 3, Route de Liers 142b,4041 Milmort-BELGIQUE ;
- 2- CERISES-CSF BP: 10371 Niamey – NIGER;
- 3- TCHIRANOU SARL NIF : 77012/R Niamey-Niger.

Le Comité d'Experts Indépendant a également reçu le procès-verbal d'ouverture des plis du 15/12/2023, ainsi qu'un exemplaire du dossier d'appel d'offres international N° 002/2023/EMIG/DCEA_EM_EMIG.

METHODOLOGIE

Conformément aux dispositions des Données Particulières du Dossier d'Appel d'Offres, le Comité a adopté la méthodologie de travail suivante :

1. Vérification de la conformité des critères d'éligibilité (pièces administratives) ;
2. Vérification de la conformité des critères de qualification ;
3. Vérification de la conformité aux spécifications techniques,
4. Analyse financière et classement des offres retenues.

Les résultats des travaux sont présentés dans les pages qui suivent :



PREMIERE ETAPE : VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES CRITERES D'ELIGIBILITE (PIECES ADMINISTRATIVES)
conformément à la clause 10.1 g) des Données particulières du dossier d'appel d'offres

Tableau 1 : Conformité des pièces administratives

N°	Soumissionnaire	Lettre de soumission	Attestation de non exclusion ARCOP	Formulaire de renseignements sur le candidat	Renseignements sur le savoir-faire du candidat en matière de protection de l'environnement	Déclaration sur l'honneur du soumissionnaire attestant sa non affiliation à une société	Acte d'engagement indiquant que le soumissionnaire a pris connaissance des dispositions du code	Déclaration de performance environnementale et sociale	Déclaration EAS/HS	Garantie de soumission
1	NEO-TECH SA	FC	Sans objet	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FNC
2	CERISES-CSF	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC
3	TCHIRANOU SARL	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC

Légende : FC : Fourni Conforme ; FNC : Fourni Non Conforme

N.B. : « l'Attestation de non exclusion de la commande publique délivrée par l'organe chargé de la Régulation de la commande publique en cours de validité à la date limite de remise des offres pour les entreprises de l'espace UEMOA ou une pièce équivalente pour les entreprises étrangères s'il y en a », le comité a considéré sans objet la vérification de cette pièce pour l'entreprise **NEO-TECH SA** ayant soumissionné car ne faisant partie de l'espace communautaire.

- A l'issue de la première étape, le comité dresse les constats ci-après :
- L'offre du soumissionnaire **NEO-TECH SA** n'est pas conforme car il a fourni une garantie de soumission délivrée par une compagnie d'assurance en lieu et place de celle d'une institution bancaire telle que demandée par le dossier d'appel d'offres. Cette offre est jugée non conforme.
 - Les offres des soumissionnaires **TCHIRANOU SARL** et **CERISES-CSF** sont conformes aux données particulières de l'appel d'offres. Ces offres sont retenues pour l'étape suivante de l'évaluation.

DEUXIEME ETAPE : VERIFICATION DES CRITERES DE QUALIFICATION

L'examen des critères de qualification des soumissionnaires se fait conformément à l'IC 4.1 de la DPAO et a porté sur les conditions de qualification applicables aux candidats :

1. Capacité financière
2. Capacité technique

Soumissionnaire	Capacité financière	Capacité technique	Service après-vente
TCHIRANOU SARL	FC	FC	FC
CERISES-CSF	FNC	FC	NF

Constats

- Le soumissionnaire **CERISES-CSF** a fourni une capacité financière signé par le soumissionnaire en lieu et place d'une fournie par une banque. Il n'a de même pas fourni un service après-vente conformément au DAO.
- Le soumissionnaire **TCHIRANOU SARL** est conforme donc qualifié pour la suite de l'évaluation.

TROISIEME ETAPE : VERIFICATION DE LA CONFORMITE AUX SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Articles (Nos)	Noms des Fournitures et/ou des Services connexes	Spécifications techniques	Spécifications techniques demandées
1	Spectrophotomètre d'Absorption Atomique	Gamme de longueur d'onde 190 nm - 900 nm Bande passante spectrale : 0,1 nm ; 0,2 nm ; 0,4 nm ; 1,0 nm ; 2,0 nm. (Sélectionnable par logiciel) . Précision de longueur d'onde : $\pm 0,15$ nm Résolution 0,3 nm Nébuliseur Inox anti-corrosion Système unique de bloc bruleur à changement rapide, ne nécessitant aucune connexion de gaz Accessoires à l'installation (Compresseur non lubrifié, Extracteur de fumée, Filtre air et acétylène, Tuyau Air, Tuyau acétylène, Manodétendeur C2H2) Bruleur pour flamme N2O Manodétendeur N2O Brûleur air/acétylène Logiciel et PC incorporé dans l'instrument Bonne limite de détection des éléments, Bonne sensibilité Dispositifs de sécurité incorporée pour l'appareil Système de spectromètre avec tourelle motorisé permettant de positionner au moins 4 lampes à cathode creuse Mise à disposition de lampes et de solutions standards	Fourni conforme
2	Digester/Minéralisateur	Pour la préparation des échantillons par digestion acide Plage de mesure de température : 50 - 400 °C Température limitée à 300 °C Température max. de travail : 280 °C Précision de mesure de la température : 0,1 °C Gamme de pression : 0 - 10 MPa (100 bars) Fréquence : 2.450 MHz Alimentation : 220 V / 50 Hz - 10 A	Fourni conforme
3	Broyeur pour végétaux, sol et roches concassées	Domaines d'application : broyage, mélange, trituration Matériaux : mi-dur, dur, cassant, fibreux Programmes mémorisables : 10 Charge : 15 à 250 ml selon la taille de l'ensemble de broyage Admission (*) : < 15 mm Finesse : < 20 μm Vitesse : 700 à 1.500 tr/min Minuterie : 1 s à 99 min 59 s Alimentation : 220V - 50Hz - 1.500W Pièces de rechange pour une utilisation d'un an:	Fourni conforme
4	Spectromètre UV/VIS	Equipé d'une lampe flash au xénon ; Large plage de longueur d'onde de mesure Photométrie ; Acquisition des résultats plus rapidement	Fourni conforme

35

Articles (Nos)	Noms des Fournitures et/ou des Services connexes	Spécifications techniques	Spécifications techniques demandées
5	Système de mesure de DBO	Plages de mesure : 0 à 40 / 0 à 80 / 0 à 200 / 0 à 400 / 0 à 800 / 0 à 2.000 / 0 à 4.000 mg(O₂)/l Domaines d'applications : DBO₅ & DBO₇ Affichage des paramètres de mesure: Plage de mesure DBO, volumes, durée, horaire de la mesure Durée de mesure : Au choix entre 1 et 28 jours <u>Intervalles entre les enregistrements (sur la durée) :</u> • Toutes les heures (Jour 1) • Toutes les 2 heures (Jour 2) • Tous les jours (Jours 3 à 28) Démarrage automatique dès stabilisation de la température dans les flacons <u>Alimentation :</u> • Unité de commande : 230V - 50 Hz (adaptateur secteur) • Agitateur : 230V - 50 Hz (adaptateur secteur) Enceinte thermostatisée pour DBO Plage de température : 2 à 40 °C Réfrigération et chauffage intégré et puissant Capacité : 2 systèmes DBO Porte à double vitrage isolant Affichage numérique interne Température ambiante admise : 10 à 32 °C Alimentation : 220V - 50Hz	Fourni conforme
6	Système de mesure de DCO	Gammes : 3 à 15.000 mg/l Mémoire : 125 mesures Interface Bluetooth® Thermoréacteur Température : 100 / 120 / 150 °C Minuterie : 30 / 60 / 120 / ∞ minutes Alimentation : 220V - 50Hz - 550W	Fourni conforme
7	Kit d'analyse de l'eau, du sol	Kit pour analyse de l'eau <u>Paramètres mesurés :</u> Acidité (CaCO₃) : 0 à 500 mg/l, ~110 tests Alcalinité (CaCO₃) : 0 à 300 mg/l, ~110 tests Dioxyde de carbone : 0 à 100 mg/l, ~110 tests Oxygène dissous : 0 à 10 mg/l, ~110 tests Dureté (CaCO₃) : 0 à 300 mg/l, ~100 tests Nitrate (NO₃⁻ - N) : 0 à 50 mg/l, 100 tests Phosphate : 0 à 5 mg/l, 50 test pH : 0 à 14 Conductivité : 0 à 3.999 µS/cm TDS : 0 à 2.000 mg/l Température : 0 à 60 °C Mallette pour analyse des sols contenant l'équipement et les réactifs requis pour la détermination du type de sol, de sa structure, du pH et de sa teneur en éléments nutritifs	Fourni conforme

3 13

Articles (Nos)	Noms des Fournitures et/ou des Services connexes	Spécifications techniques	Spécifications techniques demandées
		Ammonium : 0 - 400 mg/L NH_4^+ / 100 déterminations Nitrate : 0 - 500 mg/L NO_3^- / 100 déterminations Nitrite : 0 - 80 mg/L NO_2^- / 100 déterminations pH : 2,0 - 9,0 / 500 déterminations Potassium : 2 - 15 mg/L K^+ / 60 déterminations Phosphate : 0 - 1,0 mg/L PO_4^{3-} / 100 déterminations	
8	Balance analytique	Calibrage Interne Portée : 220 g Résolution d'affichage : 0,1 mg Alimentation : 230V - 50Hz	Fourni conforme
9	pH-mV-mètre de paillasse	<u>Plage de mesure de pH</u> : 0 – 14 <u>Résolution</u> : pH : 0,01	Fourni conforme
10	Conductimètre de paillasse	Conductivité : 0,01 $\mu\text{S}/\text{cm}$ à 500 mS/cm <u>Résolution</u> : Conductivité : 0,01 $\mu\text{S}/\text{cm}$ à 0,1 mS/cm	Fourni conforme
11	Turbidimètre de paillasse	<u>Gammes</u> : Ratio (90°) : 0,00 à 9,99 NTU ; 10,0 à 99,9 NTU ; 100 à 4.000 NTU Non-Ratio (90° & 180°) : 0,00 à 9,99 NTU ; 10,0 à 40,0 NTU Précision : $\pm 2\%$ de la lecture, $\pm 5\%$ à partir de 1.000 NTU Dispersion lumière : < 0,02 NTU	Fourni conforme
12	Distillateur d'eau	Sécurité manque d'eau Capacité : 4 l/h Conductivité : $\sim 2,3 \mu\text{S}/\text{cm}$ @ 25°C Consommation en eau : $\sim 48 \text{ l/h}$ (0,8 l/min) Puissance : 3 kW Alimentation : 230V - 50Hz	Fourni conforme
13	Analyseur d'humidité	Chauffage : Halogène Plate-forme de pesée : $\varnothing 90 \text{ mm}$ Portée : 120 g Précision : 0,01 % / 1 mg Plage de température : 40 à 230 °C	Fourni conforme

Il ressort de cette étape que l'offre du soumissionnaire TCHIRANOU SARL est conforme pour l'essentiel aux spécifications techniques demandées dans le DAO.

J 8

QUATRIEME ETAPE : ANALYSE FINANCIERE ET CLASSEMENT DES OFFRES RETENUES.

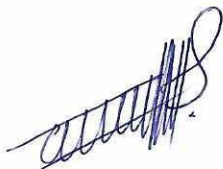
1- Analyse financière

SOUMISSIONNAIRE	Montant de l'offre lue publiquement en FCFA HT/ TTC		Montant de l'offre corrigée en FCFA HT/ TTC	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
TCHIRANOU SARL	180 672 269	215 000 000	180 672 269	215 000 000

Il ressort de l'évaluation financière qu'aucune erreur de calcul n'a été constatée dans l'offre du soumissionnaire TCHIRANOU SARL.

2- Classement des offres retenues

L'offre du soumissionnaire **TCHIRANOU SARL** étant l'unique offre qualifiée conforme, il n'est pas nécessaire de dresser un classement.



M. Souley IBRAHIM



M. Hamani RABANI

Ont signé :



M. Issoufou A. MOUMOUNI

REPUBLIQUE DU NIGER

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DEL'INNOVATION TECHNOLOGIQUE**

**ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)**

**CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN EN
ENVIRONNEMENT MINIER (CEA_EM-EMIG)**

**Don IDA : 2407 400 DTS Prêt : 1 152 600 EUR
BP : 732 - Niamey - Niger
NIF : 5617 CNSS : 17166**

Tél : (00227) 20 31 51 00 Courriel : emig@intnet.ne

**DOSSIER D'APPEL
D'OFFRES INTERNATIONAL**

Émis le :

Pour

**Acquisition, installation d'équipements pédagogiques et de recherche et
formation (équipements du laboratoire d'environnement)**

**Appel d'Offres International:
N ° 002 / 2023 / EMIG / DCEA_EM-EMIG**

Autorité contractante :

CEA_EM-EMIG

Source de financement : IDA

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'appel d'offres.....	7
Section I. Avis d'appel d'offres.....	8
Section II. Instructions aux candidats (IC).....	15
Section III. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO).....	39
Section IV. Formulaires de soumission.....	45
DEUXIÈME PARTIE – Conditions d'approvisionnement des fournitures	58
Section V. Cahier des Clauses techniques et plans.....	59
TROISIEME PARTIE – Marché.....	
Section VI. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)	66
Section VII. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)	80
Section VIII. Formulaires du Marché.....	83

PREMIÈRE PARTIE

Procédures d'appel d'offres

Section I. Avis d'Appel d'offres

Niamey, le

**REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE
ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)
DIRECTION CEA_EM-EMIG**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL
N°002//2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG**

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans l'hebdomadaire de l'ARMP N° 470 du 19 au 25 décembre 2022 et dans le sahel du jeudi 22 décembre 2022.
2. L'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) a obtenu des fonds de la Banque Mondiale, afin de financer son Centre Emergent Environnement Minier, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché **D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL N°002/ME/2023/MES/R/EMIG/DCEA_EM-EMIG « Acquisition, installation d'équipements pédagogiques et de recherche et formation (équipements du laboratoire d'environnement) ».**
3. L'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la fourniture, l'installation des équipements **pédagogiques et de recherche et la formation (équipements du laboratoire d'environnement) ».**
4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 30 à 40 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Responsable de la Passation des Marchés du Centre CEA_EM-EMIG, amadouabdoulaye66@yahoo.fr et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après : Direction des Moyens Généraux et de la Cité porte A112 du bâtiment administratif de l'EMIG, du lundi au jeudi de 8h à 17h et le vendredi de 8h à 12h.
6. Les exigences en matière de qualifications sont : (Voir les DPAO).

7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement¹ d'une somme non remboursable de **300 000 FCFA** à l'adresse mentionnée ci-après Direction des Moyens Généraux et de la Cité (DMG/C). La méthode de paiement sera en espèce contre délivrance d'un reçu estampé EMIG et d'une clé USB contenant la version soft du Dossier d'Appel d'offres.
8. Les offres en une originale et trois (03) copies sous plis fermé devront être soumises à l'adresse ci-après : **Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)**, sise BP : 732 NIAMEY-Courriel : emig@intnet.ne ; Tel : (00227) 20 31 51 00 ; Fax : (00227) 20 31 57 97 avec la mention à n'ouvrir qu'en séance d'ouverture de plis au plus tard **le vendredi 15 décembre 2023 à 10h heure 30 minutes locale**. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de 5 000 000 FCFA ou le montant équivalent en EURO.
10. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de **120 jours** à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 18.1 des IC et aux DPAO.
11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis **le vendredi 15 décembre 2023 à 11h heure locale** à l'adresse suivante : salle des conseils de l'EMIG, porte A 103.

**La Personne Responsable Déléguée
des Marchés**

Mr BOUKARI HAROUNA

Section II. Instructions aux candidats (IC)

Table des clauses

1.	Objet du marché et origine des fonds.....	16
2.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics.....	6
3.	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés.....	18
4.	Qualification des candidats.....	19
5.	Sections du Dossier d'appel d'offres.....	20
6.	Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	21
7.	Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	21
8.	Frais de soumission.....	21
9.	Langue de l'offre.....	21
10.	Documents constitutifs de l'offre.....	22
11.	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix	22
12.	Variantes	22
13.	Prix de l'offre et rabais	22
14.	Monnaie de l'offre	24
15.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir	24
16.	Documents attestant de la conformité des Fournitures et/ou Services connexes au Dossier d'appel d'offres.....	24
17.	Documents attestant des qualifications du Candidat	25
18.	Période de validité des offres	25
19.	Garantie de soumission	26
20.	Forme et signature de l'offre	27
21.	Cachetage et marquage des offres.....	28
22.	Date et heure limites de remise des offres.....	28
23.	Offres hors délai	28
24.	Retrait, substitution et modification des offres	28
25.	Ouverture des plis.....	29
26.	Confidentialité.....	30
27.	Éclaircissements concernant les Offres.....	30
28.	Conformité des offres.....	31
29.	Non-conformité, erreurs et omissions	31
30.	Examen préliminaire des offres.....	32
31.	Examen des conditions, Évaluation technique	32
32.	Évaluation des Offres.....	33
33.	Marge de préférence.....	33
34.	Comparaison des offres.....	35
35.	Vérification a posteriori des qualifications du candidat	35
36.	Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	35
37.	Critères d'attribution.....	35
38.	Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché.....	36
39.	Notification de l'attribution du Marché	36
40.	Information des candidats	36
41.	Signature du Marché.....	36
42.	Approbation du Marché	36
43.	Garantie de bonne exécution	37
44.	Recours	37

A. Généralités

- | | |
|---|--|
| 1. Objet du Marché et Origine des fonds | <p>1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO), l'Autorité contractante, telle qu'indiquée dans les DPAO, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section V, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les DPAO.</p> <p>1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ; b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire. <p>1.3 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiqué dans les DPAO.</p> |
| 2. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics | <p>2.1 La République du Niger exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Agence de Régulation des Marchés Publics à l'égard du candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui a :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ; b) procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ; c) participé à des pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ; d) eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation dûment |

établie ;

- e) influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- f) influé ou tenté d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris la proposition de tout paiement ou avantage indu ;
- g) fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses, mensongères ou confidentielles susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation;
- h) fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;
- i) participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public, susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante.

2.2 Les infractions commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et de délégations de service public pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. La durée de l'exclusion ne saurait dépasser un total de cinq (5) années civiles ;
- c) le retrait de leur agrément et/ou de leur certificat de qualification.

En cas d'atteinte établie par le Comité de Règlement des Différends, aux règles applicables, notamment en matière d'intégrité et d'éthique ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital.

Lorsque les infractions commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux de l'ordre administratif à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

3. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

3.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'un avis de pré qualification, tel que renseigné dans les DPAO, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient prés qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 4 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure une convention de groupement ou ayant conclu une telle convention de groupement. Le groupement peut être conjoint ou solidaire. Toutefois, en cas de groupement, sauf stipulation contraire dans les DPAO ou dans la convention de groupement, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de celui-ci qu'ils continuent d'être admis à concourir.

3.2 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales :

a) qui sont en état de faillite personnelle, de cessation d'activités, de liquidation ou de redressement judiciaire ou qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite personnelle, de liquidation ou de redressement judiciaire sauf à avoir été autorisés à poursuivre leur activité par une décision de justice. Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux personnes morales en état de redressement judiciaire autorisées à poursuivre leurs activités par une décision définitive de justice.

Les candidats sont par conséquent tenus de fournir une attestation de non faillite de non liquidation des biens ;

b) qui auront été reconnues coupables d'infractions à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Les candidats par conséquent sont tenus de fournir une attestation de non exclusion de la commande publique délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

c) les personnes qui ne sont pas en règles vis-à-vis de leurs obligations en matière administrative, fiscale et sociale.

Les candidats sont par conséquent tenus de produire une Attestation de Régularité Fiscale et une Attestation délivrée par l'Inspection du Travail et la CNSS.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

3.3 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- b) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 12 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Un candidat qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 12 des IC) provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; ou
- c) S'il est affilié à une firme ou entité que l'Autorité contractante a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle de fournitures et/ou services connexes dans le cadre du Marché.
- d) Les entreprises dans lesquelles les membres de l'Autorité contractante, la personne responsable du marché, le personnel de l'entité administrative chargée du contrôle a priori, le personnel de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

4. Qualification des candidats

- 4.1 Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation de prestations similaires à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les DPAO. Les Conditions de qualification doivent être établies en conformité avec les dispositions du code des marchés publics et des délégations de service public.
- 4.2 Les exigences des capacités techniques requises doivent être en rapport avec l'objet et les caractéristiques du marché.
- 4.3 La justification de la capacité économique et financière du candidat est constituée des références suivantes :
 - a) des déclarations appropriées de banques ou organismes financiers

habilités, ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels ;

- b) la présentation des états financiers ou d'extraits d'états financiers certifiés par un expert comptable agréé;
- c) une déclaration concernant le chiffre d'affaire global et, le cas échéant, le chiffre d'affaire du domaine d'activité faisant l'objet du marché ou de la délégation, pour, au maximum, les trois (3) derniers exercices en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du soumissionnaire, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

- | | |
|--|--|
| 5. Sections du Dossier d'appel d'offres | 5.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 7 des IC. |
|--|--|

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Avis d'appel d'offres ;
- Section II. Instructions aux candidats (IC) ;
- Section III. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section IV. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des fournitures

- Section V. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VI. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section VII. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section VIII. Formulaires du Marché

- | | |
|-----|---|
| 5.2 | L'Autorité contractante ne peut être tenu responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui. |
| 5.3 | Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et |

documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

- | | |
|---|---|
| 6. Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres | 6.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Autorité contractante par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les DPAO . L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès d'elle. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, elle le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 7 et à l'alinéa 22.2 des IC. |
| 7. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres | 7.1 L'Autorité contractante peut au plus tard sept (07) jours, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.

7.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Autorité contractante.

7.3 Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 22.2 des IC. |

C. Préparation des offres

- | | |
|-------------------------------|---|
| 8. Frais de soumission | 8.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres. |
| 9. Langue de l'offre | 9.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, ladite traduction fera foi. |

- | | |
|---|---|
| 10. Documents constitutifs de l'offre | <p>10.1 L'offre comprendra les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 11, 13, et 14 des IC ; b) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 19 des IC; c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de la clause 20.2 des IC ; d) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 15 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement; e) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 16 et 29 des IC, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ; f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IC, que le Candidat possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; et g) tout autre document stipulé dans les DPAO. |
| 11. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix | <p>11.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.</p> <p>11.2 Le Candidat fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.</p> |
| 12. Variantes | <p>12.1 Les variantes ne seront pas considérées sauf indication contraire dans les DPAO. Dans ce cas, seule la variante du Soumissionnaire ayant proposé l'offre de base évaluée la moins disante sera prise en considération.</p> |
| 13. Prix de l'offre et rabais | <p>13.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations des clauses 13.2 à 13.9 ci-après.</p> <p>13.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et</p> |

Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.

- 13.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix TTC de l'offre.
- 13.4 Le Candidat indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.
- 13.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres.
- 13.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaire de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et/ou Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO :
 - a) Pour les Fournitures : le prix des fournitures DDP Rendu Droits acquittés (lieu de destination convenu spécifié dans les DPAO) y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer;
 - b) Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais : le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises)
- 13.7 Pour les marchés dont le délai d'exécution est inférieur ou égal à 18 mois, les prix offerts par le soumissionnaire doivent être fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Candidat et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**.

Pour les marchés dont le délai d'exécution est supérieur à 18 mois, le prix doit être révisable.

Il peut alors être modifié durant l'exécution des prestations aux conditions de révision expressément prévues par le marché en vertu d'une clause de révision du prix stipulée au CCAP et au marché par application des indices de prix officiels nationaux et, le cas échéant, étrangers.

Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 30 des IC.

- 13.8 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir

compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.

13.9 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Candidats désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'alinéa 13.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

13.10 Le prix de l'offre doit être établi de manière à tenir compte de la redevance de régulation qui correspond à un pour cent (1%) du montant hors taxes sur la valeur ajoutée du marché.

14. Monnaie de l'offre

14.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.

14.2 L'attributaire pourra être tenu de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.

15. Document s attestant que le candidat est admis à concourir

15.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 3 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section IV, Formulaire de soumission de l'offre).

16. Document s attestant de la conformité des Fournitures et/ou Services connexes au Dossier d'appel d'offres

16.1 Pour établir la conformité des Fournitures et/ou Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Candidat fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section IV (Formulaire de soumission de l'offre).

16.2 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et/ou Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section V (Bordereau des quantités, calendrier de livraison, spécifications techniques, plans ,

inspections et essais).

16.3 Le Candidat fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix connexes des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée aux **DPAO**.

16.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Candidat peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.

17. Documents attestant des qualifications du Candidat

17.1 Les documents que le Candidat fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité contractante, que :

- a) si requis par les **DPAO**, le Candidat qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabrikant, du Concessionnaire Agréé ou du Distributeur Agréé, en utilisant à cet effet le formulaire inclus dans la Section IV, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant, le concessionnaire ou le distributeur agréé ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières au Niger;
- b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent au Niger, le Candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
- c) le Candidat remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Clause 4 des IC.

18. Période de validité des offres

18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.

18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'alinéa 18.3 des IC.

18.3 Dans le cas de marché à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours, au-delà du délai de validité initial de l'offre, le prix du Marché sera actualisable par un facteur spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie de soumission

19.1 Le Candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les **DPAO**.

19.2 La garantie de soumission sera libellée en FCFA ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux DPAO et devra :

- a) au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci- après: une lettre de crédit irrévocable, une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire, ou une garantie émise par une compagnie d'assurance;
- b) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Candidat établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie de soumission est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située dans l'Espace UEMOA permettant d'appeler la garantie ;
- c) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV (Formulaires de soumission), ou à un autre modèle approuvé par l'Autorité contractante avant le dépôt de l'offre ;
- d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à l'alinéa 19.5 des IC sont invoquées ;
- e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;
- f) demeurer valide pendant vingt-huit (28) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 18.2 des IC.

19.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de l'alinéa 19.1 des IC, sera écartée à l'évaluation des offres par l'Autorité contractante comme étant non conforme.

19.4 Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que l'attributaire aura fourni la garantie de bonne exécution.

19.5 La garantie de soumission peut être saisie:

- a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de l'alinéa 18.2 des IC ; ou
- b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 41 des IC ;
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 43 des IC ;

19.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement.

20. Forme et signature de l'offre

20.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 10 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

20.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section IV. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

20.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

- | | |
|---|---|
| 21. Cachetage et marquage des offres | <p>21.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le Candidat devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 12 des IC, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.</p> <p>21.2 Les enveloppes intérieures devront comporter le nom et l'adresse du candidat.</p> <p>21.3 Les enveloppes extérieures devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) être adressées à l'Autorité contractante conformément à l'alinéa 22.1 des IC ; b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'alinéa 1.1 des IC, et toute autre identification indiquées dans les DPAO ; c) comporter la mention « ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis » en application de l'alinéa 25.1 des IC. <p>Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.</p> |
| 22. Date et heure limites de remise des offres | <p>22.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites DPAO.</p> <p>22.2 L'Autorité contractante peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 7 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date.</p> |
| 23. Offres hors délai | <p>23.1 L'Autorité contractante n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 22 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.</p> |
| 24. Retrait, substitution et | <p>24.1 Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 21 des IC, dûment signée par un représentant habilité,</p> |

**modification
des offres**

assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de l'alinéa 20.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) délivrées en application des clauses 20 et 21 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 22 des IC.

24.2 Les offres dont les candidats demandent le retrait en application de l'alinéa 25.2 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.

**25. Ouverture
des plis**

25.1 La Commission des Marchés de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence.

25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Candidat, le retrait ne sera pas autorisé et l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Candidat. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et

annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

- 25.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom de chaque candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission, et tout autre détail que la Commission des Marchés peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de l'alinéa 23.1 des IC. Toutes les pages de la soumission et des Bordereaux de prix seront visées par un minimum de trois membres de la Commission des Marchés présents à la cérémonie d'ouverture.
- 25.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignait les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les candidats ayant soumis une offre dans les délais.

E. Évaluation et comparaison des offres

- | | |
|---|--|
| 26. Confidentialité | <p>26.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des candidats, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.</p> <p>26.2 Toute tentative faite par un Candidat pour influencer l'Autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.</p> <p>26.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.</p> |
| 27. Éclaircissements concernant les Offres | <p>27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des candidats, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un Candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Candidat autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit.</p> |

Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 29 des IC.

**28. Conformité
é
des offres**

28.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.

28.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui :

- a) si elles étaient acceptées,
 - i) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des prestations spécifiées dans le Marché ; ou
 - ii) limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Candidat au titre du Marché ; ou
- b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

28.3 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Candidat ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

**29. Non-
conformité
, erreurs
et
omissions**

29.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

29.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

29.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en

multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et

S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

29.4 Si le Candidat ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en terme monétaires n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.

**30. Examen
préliminaire des
offres**

30.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 10 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.

30.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :

- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à l'alinéa 11.1 des IC.
- b) le bordereau des prix, conformément à l'alinéa 11.2 des IC.
- c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à l'alinéa 20.2 des IC; et
- d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC.
- e) tout autre document requis à la clause 10.1.g) des IC.

**31. Examen
des
conditions,
Évaluation
technique**

31.1 L'Autorité contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Candidat sans divergence ou réserve substantielle.

31.2 L'Autorité contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 16 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section V : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

31.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Autorité contractante établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 28 des

IC, elle écartera l'offre en question.

32. Évaluation des Offres

- 32.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.
- 32.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
- 32.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :
- a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 13 des IC;
 - b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 29.3 des IC;
 - c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 des IC;
 - d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés;
 - e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 33 des IC.
- 32.4 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 13 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire indiquée aux **DPAO**. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'alinéa 32.3 (d) des IC.
- 32.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les candidats à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à plus d'un candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPAO**.

33. Marge de préférence

- 33.1 Si les **DPAO** le prévoient, l'Autorité contractante accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux soumissionnaires originaires du Niger et des autres pays membres de l'UEMOA, par rapport aux soumissionnaires originaires de pays de droit non communautaire conformément aux procédures ci-après

33.2 Pour l'octroi d'une marge de préférence, l'Autorité contractante classera l'offre dans l'un des deux groupes ci-après :

(a) Groupe A: les offres proposées par soumissionnaires originaires de l'Espace UEMOA;

(b) Groupe B: toutes les autres offres.

33.3 Pour faciliter cette classification par l'Autorité contractante, le Candidat devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le Groupe A.

33.4 L'Autorité contractante examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe elle classera chaque offre.

33.5 Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires de l'autre groupe. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la moins disante, le Candidat qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

33.6 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix de l'offre la moins-disante du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un taux maximal de 15 % du prix de cette offre.

33.7 Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, elle sera retenue. Sinon, l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions de l'alinéa 33.6 ci-dessus sera retenue.

33.8 Sont considérées comme entreprises nationales celles qui sont constituées conformément à la législation du Niger, ont leur siège social au Niger et y exercent leur activité principale. Sont considérées comme entreprises communautaires celles qui sont constituées conformément à la législation d'un Etat membre de l'UEMOA, y ont leur siège social et y exercent leur activité principale.

33.9 Les groupements constitués d'entreprises nationales et étrangères peuvent bénéficier de la préférence. Les groupements constitués également d'entreprises communautaires et étrangères peuvent

bénéficiaire de la préférence.

- | | |
|---|--|
| 34. Comparaison des offres | 34.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, en application de la clause 32 des IC. |
| 35. Vérification a posteriori des qualifications du candidat | <p>35.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Candidat retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.</p> <p>35.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Candidat et soumises par lui en application de la clause 17 des IC.</p> <p>35.3 L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires afin d'établir de la même manière si le Candidat est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.</p> |
| 36. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres | <p>36.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats.</p> <p>36.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.</p> |

F. Attribution du Marché

- | | |
|-----------------------------------|---|
| 37. Critères d'attribution | 37.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Candidat dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. |
|-----------------------------------|---|

- 38. Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché**
- 38.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et/ou de services connexes initialement spécifiée à la Section IV, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.
- 39. Notification de l'attribution du Marché**
- 39.1 L'attribution du marché est notifiée par l'autorité contractante au soumissionnaire retenu avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise à l'attributaire provisoire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception. La lettre indiquera le montant du marché, le délai d'exécution du marché ainsi que les garanties requises.
- 40. Information des Candidats**
- 40.1 L'autorité contractante informera dans le même temps les autres soumissionnaires non retenus du motif de rejet de leurs offres ainsi que le nom de l'attributaire provisoire et le montant de son offre.
- 41. Signature du Marché**
- 41.1 Si aucun recours préalable ne lui est adressé dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification de l'attribution provisoire du marché, l'Autorité contractante enverra à l'attributaire le projet de marché paraphé qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.
- 41.2 Si, au cours de ce délai, un recours préalable est adressé à l'Autorité contractante, celle-ci est tenue d'attendre que le recours soit vidé par le Comité de Règlement des Différends avant d'envoyer à l'attributaire le projet de marché paraphé.
- 41.3 Avant la signature de tout marché, les services de l'Autorité contractante doivent fournir à leurs cocontractants la preuve que le crédit est disponible et a été réservé.
- 41.4 Dans les quinze (15) jours calendaires suivant la réception du projet de marché, l'attributaire du marché doit le signer, le dater et le renvoyer à l'Autorité contractante.
- 42. Approbation du**
- 42.1 Le marché entre en vigueur et engage entièrement les deux parties

- Marché** après approbation par l'autorité compétente.
- 42.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification des marchés approuvés constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard du titulaire qu'à compter de la date de sa notification.
- 42.3 Le marché doit être approuvé dans le délai de validité des offres. L'approbation du marché ne pourra être refusée que par une décision motivée, rendue dans les sept (7) jours ouvrables à compter de la réception du dossier d'approbation et susceptible de recours devant le Comité ad'hoc de conciliation par toute partie au contrat. Le refus d'approbation ne peut intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits.
- 42.4 Le titulaire du marché devra accomplir les formalités d'enregistrement avant tout paiement au titre du marché.
- 42.5 Un Avis d'attribution définitive est publié dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché approuvé. Cet avis contiendra : (i) l'identification de l'appel d'offres et de chaque lot, le cas échéant ; (ii) le nom du Candidat dont l'offre a été retenue, (iii) le montant du marché attribué.
- 43. Garantie de bonne exécution**
- 43.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification du marché approuvé, le titulaire du marché fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VIII.
- 43.2 Si le titulaire du marché ne remplit pas les conditions stipulées aux articles 41.4 et 43.1 ci-dessus, l'attribution du marché sera annulée et la garantie de l'offre saisie. L'Autorité pourra alors attribuer le Marché au Candidat dont l'offre est jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la deuxième moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché.
- 44. Recours**
- 44.1 Tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut saisir l'Autorité contractante d'un recours gracieux par une demande écrite notifiée indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé. Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications

techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la publication de l'avis d'appel d'offres, ou de la communication du dossier d'appel d'offres, de la notification de la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché.

44.2 La personne responsable du marché dispose de cinq (5) jours ouvrables pour répondre à cette réclamation, au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite du recours gracieux.

44.3 En l'absence de suite favorable de son recours gracieux le requérant dispose de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai sans réponse constitutif de rejet implicite mentionné ci-dessus, pour présenter un recours au Comité de Règlement des Différends en matière de passation des marchés publics, placé près l'Agence de Régulation des Marchés publics.

44.4 Le Comité de Règlement des Différends rend sa décision dans une période qui ne saurait dépasser sept (7) jours ouvrables. La procédure d'attribution du marché est suspendue pendant cette période.

Nonobstant les dispositions susmentionnées, en cas de litiges entre les parties contractantes survenant au cours, soit de l'exécution, soit après l'achèvement des prestations prévues au contrat, ou portant sur l'interprétation et l'application des dispositions matérielles du présent dossier d'appel d'offres, elles ont la faculté de soumettre leurs différends soit, à la conciliation du Comité ad'hoc de conciliation en matière d'exécution des marchés publics, mis en place par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARCOP), soit à l'arbitrage national, soit à l'arbitrage international.

Section III. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

A. Généralités	
IC 1.1	Référence de l'avis d' Appel d'Offres International: N ° 0 0 2 / 2 0 2 3 / E M I G / D C E A _ E M - E M I G
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante : <i>CEA_EM-EMIG</i>
IC	Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres : Lot unique : 12. Fourniture, l'installation des équipements pédagogiques et de recherche et formation (équipements du laboratoire d'environnement) ».
IC 1.3	Source de financement du Marché : IDA
IC 3.1	L'appel d'offres <i>n'a pas</i> été précédé d'une pré-qualification.
IC 4.1	Les conditions de qualification applicables aux candidats sont les suivantes : Capacité financière • Fournir une attestation de ligne de crédit inconditionnelle et irrévocable délivrée par une banque reconnue, d'un montant au moins égal à 50% du montant TTC de l'Offre (voir modèle joint au DAO). Capacité technique et expérience • Le matériel à livrer doit être à l'état neuf et être du modèle le plus récent de la marque ; • La documentation (manuels du propriétaire) doit être en français ; • Les spécifications techniques proposées par le candidat doivent faire ressortir les écarts éventuels par rapport aux spécifications demandées et toute la documentation nécessaire pour que l'acheteur puisse comparer les offres et juger de la qualité de l'item ; • Les prospectus doivent comporter également les fiches techniques et descriptives des matériels proposés. Les informations doivent être libellées en langue française.

B. Dossier d'appel d'offres	
IC 6.1	Aux fins uniquement de demande de clarifications par les candidats et soumissionnaires, l'adresse de la personne responsable du Marché auprès de l'Autorité contractante est la suivante : l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG), Attention de : M. BOUKARI Harouna, Personne Responsable Déléguée des Marchés de l'EMIG Rue : <i>Hôpital Amirou Boubacar Diallo</i> Étage/ numéro de bureau : <i>1^{er} étage/Porte 101</i> Ville : <i>Niamey</i> Boîte postale : 732 Pays : Niger Numéro de téléphone : 96 974096 Numéro de télécopie : Adresse électronique : boukariharouna@yahoo.fr
C. Préparation des offres	
IC 10.1 (g)	Le Candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants : ➤ La lettre de soumission dûment signée et cachetée et le bordereau de prix applicable ; ➤ La déclaration sur l'honneur concernant l'exactitude des informations fournies et l'absence de conflit d'intérêt ; ➤ L'acte d'engagement à respecter le Code d'éthique des marchés publics ; ➤ Une Attestation de non exclusion de la commande publique délivrée par l'organe chargé de la Régulation de la commande publique en cours de validité à la date limite de remise des offres pour les entreprises de l'espace UEMOA et une pièce équivalente pour les entreprises étrangères s'il y en a ; ➤ Le formulaire de renseignement sur le candidat ou le formulaire de renseignement sur les membres du groupement ; ➤ Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire attestant sa non affiliation à une société, cabiner d'études ou entité qui a fourni des services de conseil pendant la phase préparatoire du DAO, ou qui a

	été engagée (ou serait engagée) comme maître d'œuvre au titre du marché, selon le modèle joint au DAO; ➤ Une attestation d'engagement indiquant que le soumissionnaire a pris connaissance des dispositions du code d'éthique en matière de marchés publics et qu'il s'engage à les respecter, selon le modèle joint au DAO. ➤ La production des renseignements sur le savoir-faire du candidat en matière de protection de l'environnement notamment : déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES) conformément au formulaire ANT 3 ; ➤ Déclaration en matière d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou de Harcèlement Sexuel (HS) conformément au formulaire ANT 4 ; Les documents ci-après seront exigés pour le candidat retenu avant signature du marché : ➤ Une attestation de la chambre de commerce, de l'industrie et de l'artisanat ; ➤ Une attestation de régularité fiscale (ARF) portant sur l'objet du présent Appel d'Offres datant de moins de quarante-cinq (45) jours à la date limite de remise des offres et délivrée par les administrations fiscales nigériennes pour les soumissionnaires nationaux. Les soumissionnaires relevant de l'espace communautaire et les étrangers doivent joindre, selon le cas, soit une attestation de non double imposition, soit une attestation d'engagement à payer par retenue à la source de l'impôt sur les bénéfices des non-résidents, délivrés par les services fiscaux nationaux ; ➤ L'attestation de l'inspection du Travail et de la CNSS datant de moins de trois (3) mois certifiant que le titulaire du marché est en règle vis-à-vis de la réglementation du travail et à jour dans le paiement de ces cotisations sociales. ➤ L'attestation de non faillite, non liquidation des biens, non cessation de paiements délivrée par les juridictions compétentes et datant de moins de trois (3) mois ; <u>NB</u> : La non production d'une des pièces ci-dessus énumérées (ou sa non-conformité) ou la production de faux documents entraînera le rejet pur et simple de l'offre.
IC 12.1	Les variantes ne sont pas autorisées.
IC 13.6 (a)	Le lieu de destination du matériel est : <i>Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG).</i>

IC 13.7	Les prix proposés par le Candidat <i>seront fermes</i> .
IC 14.1	La monnaie de l'offre est : en EURO ou en franc CFA
16.3	La période de garantie technique est : 12 mois à partir de la date de l'installation définitive
IC 17.1 (b)	Un service après-vente est requis.
IC 18.1	La période de validité de l'offre est de 120 jours.
IC 19.1	L'offre devra être accompagnée d'une garantie de soumission délivrée par une banque de l'espace UEMOA ou sa correspondance (voir modèle joint au DAO); NB : l'absence ou la non-conformité entraîne le rejet pur et simple du dossier
IC 19.2	Le montant de la garantie de soumission est : 5 000 000 F CFA
IC 20.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : <i>trois (03)</i>
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IC 21.3 (b)	Les enveloppes intérieures et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes : Appel d'Offres International N° 002/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »
IC 22.1	Aux fins uniquement de remise des offres, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante : Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) Attention : M. BOUKARI Harouna, Personne Responsable Déléguée des Marchés de l'EMIG Adresse : Rue de l'hôpital Amirou Boubacar Diallo Étage/Numéro de bureau : Étage/ numéro de bureau : 1 ^{er} étage/Porte 101 Ville : Niamey Boîte postale : 732 Pays : Niger La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : vendredi 15 décembre 2023 Heure : 10h30 minutes En cas de contradiction avec l'Avis d'appel d'offres, les présentes

	indications prévaudront.
IC 25.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : Adresse : Rue de l'hôpital <i>Amirou Boubacar Diallo</i>, dans l'enceinte de l'EMIG Étage /Numéro de bureau : Salle de Conseil de l'EMIG, 1^{er} étage au bâtiment administratif. Ville : <i>Niamey</i> Pays : Niger Date : vendredi 15 décembre 2023 Heure : 11heures locale En cas de contradiction avec l'Avis d'appel d'offres, les présentes indications prévaudront.
E. Évaluation et comparaison des offres	
IC 32.3 (a)	L'évaluation sera conduite par <i>lot</i> Les offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix moyen offert pour l'article en question par les candidats dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.
IC 32.3 d)	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants : a) variation par rapport au calendrier de livraison : Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section V, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées comme non conformes. A l'intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement de <i>[Insérer le facteur d'ajustement, par semaine de délai supérieur au délai minimum]</i>, sera ajouté aux prix des offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué

	seulement à des fins d'évaluation.
IC 32.5	L'Autorité contractante attribuera le lot au Candidat qui offre la combinaison d'offres (y compris tous rabais éventuellement consentis) évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, et qui satisfait aux conditions de qualification.
IC 33.1	Aucune marge de préférence n'est accordée lors de l'évaluation financière des offres.
F. Attribution du Marché	
IC 38.1	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : <i>[Insérer pourcentage]</i>_____ Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : <i>[Insérer pourcentage]</i>_____ (Sans objet)

Section IV. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Formulaire de renseignements sur le Candidat	46
Formulaire de renseignements sur les membres de groupement (Le cas échéant).....	47
Formulaire d'attestation de capacité financière (ligne de crédit)	48
Lettre de soumission de l'offre.....	49
Formulaire de déclaration sur l'honneur	51
Formulaire d'acte d'engagement à respecter le code d'éthique.....	52
Bordereaux des prix.....	53
Bordereau des prix pour les fournitures.....	54
Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes	55
Formulaire de garantie	56

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer les références de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Candidat : <i>[Insérer la dénomination légale du Candidat]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[Insérer la dénomination légale de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Candidat est, ou sera légalement enregistré au registre du commerce : <i>[Insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>
4. Année d'enregistrement du candidat au registre du commerce: <i>[Insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement: <i>[Insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat: Nom: <i>[Insérer le nom du représentant du Candidat]</i> Adresse: <i>[Insérer l'adresse du représentant du Candidat]</i> Téléphone/Fax : <i>[Insérer le no de téléphone/fax du représentant du Candidat]</i> Adresse électronique: <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC ☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou convention de groupement, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC.

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement (Le cas échéant)

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer les références de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Candidat : <i>[Insérer le nom légal du Candidat]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[Insérer le nom légal du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré au registre du commerce : <i>[Insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement: <i>[Insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: <i>[Insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement: Nom: <i>[Insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse: <i>[Insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fax : <i>[Insérer le no de téléphone/fax du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique: <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC

Formulaire d'Attestation de capacité financière (ligne de crédit)

_____ *[nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission]*

Bénéficiaire : _____ *[nom du Soumissionnaire]*

Nous soussignés *[nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission]* attestons par la présente que *[nom et adresse du Soumissionnaire]* est titulaire du compte n° *[Indiquer le numéro du compte]*, sur nos livres et entretient des relations normales avec nous.

Aussi, au cas où *[nom du Soumissionnaire]* serait déclarée attributaire du marché objet de l'appel d'offres n° *[Indiquer le numéro de l'appel d'offres]* relatif à *[Indiquer l'objet de l'appel d'offres]* au profit de *[Indiquer nom de l'Autorité contractante]*, Nous, *[Indiquer le nom de la banque d'émission]*, nous engageons de façon inconditionnelle et irrévocable à lui apporter notre concours financier jusqu'à concurrence de *[Indiquer montant en lettres et en chiffres]*.

[Signature de la personne
dont le nom et le titre
figurent ci-dessous et
cachet]

Nom : [nom complet de
la personne signataire]

Titre [capacité juridique
de la personne signataire]

Lettre de soumission de l'offre

[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[Insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : *[Insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les Fournitures ou services connexes ci-après : *[Insérer une brève description des Fournitures ou services connexes]*;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[Insérer le prix TTC de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]*;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x) quel(s) ils s'appliquent]

[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'alinéa 18.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Candidats et au CCAG;
- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de l'alinéa 4.2 des Instructions aux Candidats.

- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'alinéa 4.3 des Instructions aux Candidats.
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante en fonction des critères exprimés en termes monétaires, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Ayant pouvoir de signer l'offre pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Déclaration sur l'honneur du soumissionnaire/candidat

Objet : Déclaration sur l'honneur de non affiliation

Référence : *[Insérer ici l'objet de la consultation (Exemple : AOON n°....du J/M/A pour...)]*

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre offre pour l'Appel d'Offres cité en référence, nous, soussigné(s) *[Nom et adresse du Soumissionnaire/Candidat]*, déclarons sur l'honneur n'être pas affilié(s) à une société ou entité :

- i. qui a fourni des services de conseil pendant la phase préparatoire du dossier ou du projet dont les fournitures et/ou services connexes font partie ;
- ii. ou qui a été engagée par l'Autorité contractante ou que l'Autorité contractante envisage d'engager comme maître d'œuvre au titre du présent marché.

Nous savons par ailleurs que, sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, l'Entrepreneur, le Fournisseur ou le Prestataire de services, candidat ou titulaire d'un marché public encourt, s'il a fourni des informations ou des déclarations fausses ou mensongères :

- 1. la confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel d'offres incriminées ;
- 2. l'exclusion de la concurrence pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

Fait à *[Indiquer lieu]*, leJ/M/A

Signature
[nom du Soumissionnaire/Candidat
ou du groupement d'entreprises suivi de
"conjointement et solidairement"]

Acte d'engagement du soumissionnaire/candidat

Madame/Monsieur *[nom de l'Autorité Contractante]*,

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre offre pour l'Appel d'Offres cité en référence, nous, soussigné(s), avons bien pris connaissance des dispositions du Décret n° 2011-688 du 29 décembre 2011, portant Code d'éthique des Marchés Publics et des Délégations de Service Public et nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement de la commande publique, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché:

- a) activités corruptives à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- b) manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- c) ententes illégales ;
- d) renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée et,
- e) défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrits;

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur *[nom de l'Autorité Contractante]*, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à.....le.....20....

Signature
[nom du Soumissionnaire/Candidat
ou du groupement d'entreprises suivi de
"conjointement et solidairement"]

Modèles de Bordereaux des prix

[Le Candidat doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures ou Services connexes fournie par l'Autorité contractante dans la Section V.]

Bordereau des prix pour les fournitures

Date *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer les références de l'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]*

1	2	3	4	5	6
Article (s)	Description (Désignation)	Date de livraison (délais)	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (colonne 4 X colonne 5)
<i>[Insérer le No de l'article]</i>	<i>[Insérer l'identification de la fourniture]</i>	<i>[Insérer la date de livraison offerte]</i>	<i>[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[Insérer le prix unitaire pour l'article]</i>	<i>[Insérer le prix TTC pour l'article]</i>
				Prix total	<i>[Insérer le prix total]</i>

Nom du Candidat *[Insérer le nom du Candidat]* Signature *[Insérer signature]*,

Date *[Insérer la date]*

Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes

Monnaie de l'offre <i>[en conformité avec la clause 14 des IC]</i>					Date <i>[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]</i> AAO No.: <i>[Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]</i> Variante No. : <i>[Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]</i>	
1	2	4	5	6	7	
Service (s)	Description des Services	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité ² (Nombre d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Colonne 5 X colonne 6)	
<i>[Insérer le No de la prestation de service]</i>	<i>[Insérer l'identification du service]</i>	<i>[Insérer la date de réalisation offerte]</i>	<i>[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[Insérer le prix unitaire de la prestation de service]</i>	<i>[Insérer le prix TTC pour l'article]</i>	
					<i>[Insérer taxe en pourcentage]</i>	
					Prix total	<i>[Insérer le prix total]</i>

Nom du Candidat *[Insérer le nom du Candidat]* Signature *[Insérer signature]* Date *[Insérer la date]*

² Si applicable.

Formulaire de garantie de soumission (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [Insérer date]

Garantie de soumission no. : *[Insérer N° de garantie]*

Nous avons été informés que *[Identifier le candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres n°. *[Insérer n° de l'avis d'appel d'offres]* pour la livraison de fournitures et/ou la prestation de services *[Insérer la description appropriée selon les cas]* et vous a soumis son offre en date du *[Insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous *[Insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[Insérer la somme en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____ *[Insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
 - 1. ne signe pas le Marché ; ou
 - 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'ouvrage relative à cette garantie devra parvenir à la Banque avant la fin de ces vingt-huit (28) jours.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

Signature de la banque

DEUXIÈME PARTIE

Conditions d'approvisionnement des fournitures et/ou de services connexes

Section V. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais

Table des matières

1.	Liste des Fournitures et calendrier de livraison	65
2.	Liste des Services connexes et calendrier de réalisation	66
3.	Cahier des Clauses techniques	67
4.	Plans	69
5.	Inspections et Essais	70

1. Liste des Fournitures et calendrier de livraison

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat [à indiquer par le Candidat]
1	Spectrophotomètre d'Absorption Atomique	1	U	Laboratoire d'environnement du CEA_EM-EMIG	3 mois	6 mois	
2	Digesteur/Minéralisateur	1	U				
3	Broyeur pour végétaux, sol et roches concassées	1	U				
4	Spectromètre UV/VIS	1	U				
5	Système de mesure de DBO	1	U				
6	Système de mesure de DCO	1	U				
7	Kit d'analyse de l'eau, du sol	1	U				
8	Balance analytique 200 x / 0,1 mg	1	U				
9	pH-mV-mètre de paillasse	1	U				
10	Conductimètre de paillasse	1	U				
11	Turbidimètre	1	U				
12	Distillateur d'eau	1	U				
13	Analyseur d'humidité	1	U				

2. Liste des Services connexes et calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par l'Autorité contractante. Les dates de prestation des services doivent être réalistes. Ces dates, dans l'hypothèse de l'existence de services accessoires à la livraison (pose et installation) de fournitures, doivent être cohérentes avec les dates de livraison desdites fournitures]

Service	Description du Service	Quantité ³	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être prestés	Date finale de prestation des Services
01	Installation du matériel	1 lot	Lot de matériel	EMIG	Un mois après livraison

3. Cahier des Clauses techniques

L'objet du Cahier des Clauses techniques est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et/ou Services connexes demandés par l'Autorité contractante.

L'Autorité contractante prépare les clauses techniques détaillées en tenant compte de ce que :

- les clauses techniques constituent la référence sur laquelle l'Autorité contractante vérifie la conformité des offres puis évalue les offres. Par conséquent, des clauses techniques bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les candidats, ainsi que l'examen préliminaire ; l'évaluation, et la comparaison des offres par l'Autorité contractante ;
- les clauses techniques exigent que toutes les fournitures, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment ;
- la standardisation des clauses techniques peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Fournitures et du caractère répétitif de la passation des marchés considérés ;
- les normes en matière d'équipements, de matériaux, et de main d'œuvre spécifiés dans les documents d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent des matériaux ou articles à un Fabricant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsque cela est inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention « *ou équivalent* » ;
- les clauses techniques doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :

³ Si applicable.

- a) normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des Fournitures ;
 - b) détails concernant les tests (nature et nombre);
 - c) services concomitant nécessaires pour assurer une livraison en bonne et due forme (service de pose et d'installation des fournitures);
 - d) activités détaillées à la charge du candidat, participation éventuelle de l'Autorité contractante à ces activités ;
 - e) Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les pénalités applicables en cas de non respect de ces garanties de fonctionnement.
- les clauses techniques précisent les principales caractéristiques techniques de fonctionnement requises, ainsi que d'autres exigences, telles que les valeurs maximum ou minimum garanties, selon le cas. Si nécessaire, l'Autorité contractante inclut un formulaire ad hoc (pièce jointe à la lettre de soumission) dans lequel le Candidat fournit des informations détaillées sur les valeurs acceptables ou garanties des caractéristiques de fonctionnement.

Lorsque l'Autorité contractante exige du Candidat qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les clauses techniques, documents techniques, ou autres informations techniques, il spécifie en détail la nature et la quantité des informations demandées, ainsi que leur présentation dans l'offre.

[Si un résumé des clauses techniques doit être fourni, l'Autorité contractante insère l'information dans le Tableau ci-dessous. Le Candidat prépare un tableau analogue montrant que les conditions sont remplies]

Résumé des Spécifications Techniques

Les Fournitures et/ou Services connexes devront être conformes aux spécifications suivantes.

Articles (Nos)	Noms des Fournitures et/ou des Services connexes	Spécifications techniques
1	Spectrophotomètre d'Absorption Atomique	Gamme de longueur d'onde 190 nm - 900 nm Bande passante spectrale : 0,1 nm ; 0,2 nm ; 0,4 nm ; 1 nm. (Sélectionnable par logiciel) . Précision de longueur d'onde : $\pm 0,15$ nm Resolution 0,3 nm Nébuliseur Inox anti-corrosion Système unique de bloc bruleur à changement nécessitant aucune connexion de gaz Accessoires à l'installation (Compresseur non inclus) Extracteur de fumée, Filtre air et acétylène, Tuyau acétylène, Manodétendeur C2H2) Bruleur pour flamme N2O Manodétendeur N2O Brûleur air/acétylène Logiciel et PC incorporé dans l'instrument Bonne limite de détection des éléments, Bonne sensibilité Dispositifs de sécurité incorporée pour l'appareil Système de spectromètre avec tourelle motorisé pour positionner au moins 4 lampes à cathode creuse Mise à disposition de lampes et de solutions standard
2	Digesteur/Minéralisateur	Pour la préparation des échantillons par digestion acide Plage de mesure de température : 50 - 400 °C Température limitée à 300 °C Température max. de travail : 280 °C Précision de mesure de la température : 0,1 °C Gamme de pression : 0 - 10 MPa (100 bars) Fréquence : 2.450 MHz Alimentation : 220 V / 50 Hz - 10 A
3	Broyeur pour végétaux, sol et roches concassées	Domaines d'application : broyage, mélange, trituration Matériaux : mi-dur, dur, cassant, fibreux Programmes mémorisables : 10 Charge : 15 à 250 ml selon la taille de l'ensemble de broyage Admission (*) : < 15 mm Finesse : < 20 μm Vitesse : 700 à 1.500 tr/min Minuterie : 1 s à 99 min 59 s

		Alimentation : 220V - 50Hz - 1.500W Pièces de rechange pour une utilisation d'un an:
4	Spectromètre UV/VIS	Equipé d'une lampe flash au xénon ; Large plage de longueur d'onde de mesure Photométrie ; Acquisition des résultats plus rapidement
5	Système de mesure de DBO	Plages de mesure : 0 à 40 / 0 à 80 / 0 à 200 / 0 à 400 / mg(O ₂)/l Domaines d'applications : DBO ₅ & DBO ₇ Affichage des paramètres de mesure: Plage de mesure D la mesure Durée de mesure : Au choix entre 1 et 28 jours <u>Intervalles entre les enregistrements (sur la durée) :</u> • Toutes les heures (Jour 1) • Toutes les 2 heures (Jour 2) • Tous les jours (Jours 3 à 28) Démarrage automatique dès stabilisation de la température <u>Alimentation :</u> • Unité de commande : 230V - 50 Hz (adaptateur secteur) • Agitateur : 230V - 50 Hz (adaptateur secteur) Enceinte thermostatisée pour DBO Plage de température : 2 à 40 °C Réfrigération et chauffage intégré et puissant Capacité : 2 systèmes DBO Porte à double vitrage isolant Affichage numérique interne Température ambiante admise : 10 à 32 °C Alimentation : 220V - 50Hz
6	Système de mesure de DCO	Gammes : 3 à 15.000 mg/l Mémoire : 125 mesures Interface Bluetooth® Thermoréacteur Température : 100 / 120 / 150 °C Minuterie : 30 / 60 / 120 / ∞ minutes Alimentation : 220V - 50Hz - 550W
7	Kit d'analyse de l'eau, du sol	Kit pour analyse de l'eau <u>Paramètres mesurés :</u> Acidité (CaCO ₃) : 0 à 500 mg/l, ~110 tests Alcalinité (CaCO ₃) : 0 à 300 mg/l, ~110 tests Dioxyde de carbone : 0 à 100 mg/l, ~110 tests Oxygène dissous : 0 à 10 mg/l, ~110 tests Dureté (CaCO ₃) : 0 à 300 mg/l, ~100 tests Nitrate (NO ₃ ⁻ - N) : 0 à 50 mg/l, 100 tests Phosphate : 0 à 5 mg/l, 50 test pH : 0 à 14 Conductivité : 0 à 3.999 µS/cm

		TDS : 0 à 2.000 mg/l Température : 0 à 60 °C Mallette pour analyse des sols contenant l'équipement et les réactifs requis pour la détermination de la structure, du pH et de sa teneur en éléments nutritifs Ammonium : 0 - 400 mg/L NH_4^+ / 100 déterminations Nitrate : 0 - 500 mg/L NO_3^- / 100 déterminations Nitrite : 0 - 80 mg/L NO_2^- / 100 déterminations pH : 2,0 - 9,0 / 500 déterminations Potassium : 2 - 15 mg/L K^+ / 60 déterminations Phosphate : 0 - 1,0 mg/L PO_4^{3-} / 100 déterminations
8	Balance analytique	Calibrage Interne Portée : 220 g Résolution d'affichage : 0,1 mg Alimentation : 230V - 50Hz
9	pH-mV-mètre de paillasse	Plage de mesure de pH: 0 – 14 <u>Résolution</u> : pH : 0,01
10	Conductimètre de paillasse	Conductivité : 0,01 $\mu\text{S/cm}$ à 500 mS/cm <u>Résolution</u> : Conductivité : 0,01 $\mu\text{S/cm}$ à 0,1 mS/cm
11	Turbidimètre de paillasse	<u>Gammes</u> : Ratio (90°) : 0,00 à 9,99 NTU ; 10,0 à 99,9 NTU ; 100 à 1000 NTU Non-Ratio (90° & 180°) : 0,00 à 9,99 NTU ; 10,0 à 40,0 NTU Précision : $\pm 2\%$ de la lecture, $\pm 5\%$ à partir de 1.000 NTU Dispersion lumière : < 0,02 NTU
12	Distillateur d'eau	Sécurité manque d'eau Capacité : 4 l/h Conductivité : $\sim 2,3 \mu\text{S/cm}$ @ 25°C Consommation en eau : $\sim 48 \text{ l/h}$ (0,8 l/min) Puissance : 3 kW Alimentation : 230V - 50Hz
13	Analyseur d'humidité	Chauffage : Halogène Plate-forme de pesée : $\varnothing 90 \text{ mm}$ Portée : 120 g Précision : 0,01 % / 1 mg Plage de température : 40 à 230 °C

4. Plans : Non Applicable

Le présent Dossier d'appel d'offres *[insérer « comprend les plans suivants » ou « ne comprend aucun plan »]*, selon le cas. (Il s'agit principalement des hypothèses de marchés industriels où la livraison des fournitures et/ou les services de pose et d'installation doivent tenir compte des plans des locaux et bâtiments auxquels s'incorporent les acquisitions de fournitures : par exemple incinérateurs, chambre froide, climatiseurs, etc)

[si le dossier d'AO comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous]

Liste des plans		
Nos	Titres	Objectifs

5. Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés :

a) A la réception provisoire, vérification par l'Acheteur :

- De la conformité des spécifications techniques ;
- De l'état neuf des fournitures ;
- Des quantités livrées ;
- De l'état de fonctionnement ;
- Des originaux des manuels (notices) d'utilisation et d'entretien en français.

b) A la réception définitive (à la fin du délai de garantie) :

- De l'état de fonctionnement ;
- De l'état d'usure naturelle.

Les vérifications seront effectuées sur le site de réception des équipements. Chaque réception sera sanctionnée par un procès-verbal.

TROISIÈME PARTIE

Marché

Section VI. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)	p.72
Section VII. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).....	p.91
Section VIII. Formulaires du Marché.....	p.95

Section VI. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

1.	Définitions	73
2.	Documents contractuels.....	74
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics	74
4.	Interprétation	76
5.	Langue.....	77
6.	Groupement.....	77
7.	Critères d'origine	77
8.	Notification	77
9.	Droit applicable.....	78
10.	Règlement des différends	78
11.	Objet du Marché	78
12.	Livraison	78
13.	Responsabilités du Titulaire.....	79
14.	Montant du Marché.....	79
15.	Modalités de règlement.....	79
16.	Impôts, taxes et droits.....	79
17.	Garantie de bonne exécution.....	79
18.	Droits d'auteur	80
19.	Renseignements confidentiels	80
20.	Sous-traitance.....	81
21.	Spécifications et Normes.....	81
22.	Emballage et documents.....	82
23.	Assurance.....	82
24.	Transport	82
25.	Inspections et essais.....	82
26.	Pénalités	84
27.	Garantie	84
28.	Brevets.....	85
29.	Limite de responsabilité	86
30.	Modifications des lois et règlements.....	86
31.	Force majeure.....	87
32.	Ordres de modification et avenants au marché	87
33.	Prorogation des délais.....	88
34.	Résiliation	88
35.	Cession	90

Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- a) «Marché» désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des fournitures et services. Les documents et pièces contractuelles sont énumérés dans le Formulaire de Marché.
- b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans le Formulaire de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- c) « Montant du Marché » signifie le prix payable au Titulaire, conformément au Formulaire de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- d) « Jour » désigne un jour calendaire.
- e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- f) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer à l'Autorité contractante en exécution du Marché.
- g) « Autorité contractante » ou « Maitre d'ouvrage » signifie l'entité achetant les fournitures et/ou les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
- h) « Services Connexes » désigne notamment les services connexes afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché **OU** des services prestés à titre d'objet principal du marché.
- i) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- j) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.
- k) « Attributaire » signifie toute personne physique, morale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été

approuvée par l'Autorité contractante.

- l) « Lieu de destination finale » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.
- m) « UEMOA » désigne l'Union économique et monétaire ouest africains.

Documents contractuels

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Formulaire de Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. Le Formulaire de Marché est lu comme formant un tout.

Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics

- 3.1 La République du Niger exige des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Agence de Régulation de la Commande publique à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires de marchés en cas de constatation des infractions des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire ou titulaire qui :
 - a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
 - b) a procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
 - c) a participé à des pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
 - d) a eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation dûment établie ;
 - e) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
 - f) a influé ou tenté d'influencer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris la proposition de tout paiement ou avantage indu ;
 - g) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses, mensongères ou confidentielles

susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation;

- h) a fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;

a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public, susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante.

3.2 Les infractions commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et de délégations de service public pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. La durée de l'exclusion ne saurait dépasser un total de cinq (5) années civiles.
- c) retrait d'agrément et/ou de certificat de qualification ;
- d) sanction à caractère pécuniaire dont le montant est fonction de la gravité des irrégularités et des violations de la réglementation, ainsi que des avantages que l'auteur a pu en tirer, sans préjudice de la réparation des dommages subis par l'autorité contractante.

3.3 Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends.

3.4 Lorsque les infractions commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

3.5 Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions du Comité de

Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux-Incoterms.

b) Les termes EXW, CIP, DDP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction

ultérieure ou persistante du Marché.

- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte en français des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

Groupement

- 6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.

Critères d'origine

- 7.1 Sauf dispositions contraires figurant au **CCAP**, les titulaires de marchés de fournitures ou de services dont le financement est prévu par les budgets de l'État, des établissements publics, des collectivités locales et des sociétés nationales ou sociétés à participation publique majoritaire, lorsqu'ils sont des entreprises d'un état membre de l'UEMOA, doivent être régulièrement inscrites au registre du commerce dans l'un desdits États.

Notification

- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmise par voie écrite avec accusé de réception.

	8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
Droit applicable	9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit nigérien, à moins que le CCAP n'en dispose autrement.
Règlement des différends	Intervention du Maître d'Ouvrage 10.1 Si un différend survient entre le Maître d'Œuvre et le fournisseur ou le prestataire de services, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le fournisseur/prestataire transmet au Maître d'Ouvrage par l'intermédiaire du Chef de Projet, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations. Le Maître d'Ouvrage et le fournisseur/prestataire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché. Le Maître d'Ouvrage et le fournisseur/prestataire peuvent recourir au Comité ad'hoc de Conciliation placé près l'Agence de Régulation des Marchés publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif de l'exécution du marché. Ils peuvent également avoir recours à l'arbitrage pour le règlement de leur différend en conformité avec l'article 44. 4 et 44.5 des IC. Recours Contentieux : a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction nigérienne compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP. b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.
Objet du Marché	11.1 Les Fournitures et/ou Services connexes afférents au présent Marché sont ceux qui figurent à la Section V, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.
Livraison	12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et/ou la prestation des Services connexes seront effectuées

conformément au calendrier des livraisons et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.

- | | |
|-------------------------------------|--|
| Responsabilités du Titulaire | 13.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et/ou Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG. |
| Montant du Marché | 14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et/ou pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le CCAP . |
| Modalités de règlement | <p>15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du Code des marchés publics de l'État membre de l'UEMOA et suivant les modalités définies dans les CCAP.</p> <p>15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et/ou les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.</p> <p>15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire. Lorsque, pour une raison non imputable au Titulaire, le paiement n'est pas effectué dans ce délai, le Maître d'Ouvrage en informe le Titulaire.</p> <p>15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, l'Autorité contractante sera tenue de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.</p> |
| Impôts, taxes et droits | <p>16.1 Sauf disposition contraire figurant au CCAP, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus au titre du Marché.</p> <p>16.2 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire</p> |

d'en bénéficier.

**Garantie de bonne
exécution**

- 17.1 Dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification d'attribution du Marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.
- 17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 17.3 La garantie de bonne exécution sera libellée en FCFA ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Autorité contractante, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.
- 17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie, sauf disposition contraire du **CCAP**.

Droits d'auteur

- 18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

**Renseignements
confidentiels**

- 19.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du CCAG.
- 19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu du Titulaire, à des fins autres que celles

du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.

19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :

- a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;
- b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
- c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

Sous-traitance

20.1 Le Titulaire ne peut sous-traiter, dans les limites permises, que les services connexes. Il notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

Spécifications et Normes

21.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et/ou les Services connexes doivent satisfaire au Cahier des Clauses techniques

spécifiées à la Section IV : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures et/ou des services connexes.

- b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans le Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.

Emballage et documents

- 22.1 Le Titulaire emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Autorité contractante.

Assurance

- 23.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en FCFA ou en une monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

Transport

- 24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée

dans les Incoterms en vigueur.

Inspections et essais

- 25.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et/ou aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la clause 25.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 25.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du CCAG, étant entendu que l'Autorité contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, notamment, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 25.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi

effectuées.

- 25.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.
- 25.8 Le Titulaire reconnaît que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le Marché.

Pénalités

- 26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** du prix des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque jour calendaire de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du montant du Marché indiqué dans le **CCAP**. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Autorité contractante pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.

Garantie

- 27.1 Le Titulaire garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières au Niger.
- 27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera

valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché.

- 27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.
- 27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.

Brevets

- 28.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemniserà et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombant à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
 - a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures au Niger; et
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

- 28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité

contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

- 28.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.
- 28.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.
- 28.5 L'Autorité contractante indemniserà et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombant au Titulaire par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.

**Limite de
responsabilité**

- 29.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
- a) aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante ;
 - b) l'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction de brevet.

**Modifications des
lois et
règlements**

- 30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié au Niger (y compris tout

changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

Force majeure

- 31.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

Ordres de modification et avenants au marché

- 32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) le lieu de livraison ; et
 - d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.
- 32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le

calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.

32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.

32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

Prorogation des délais

33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fournitures ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.

33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

Résiliation

34.1 Résiliation pour manquement du Titulaire

- a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché:
 - i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou
 - ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
- b) L'Autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour

manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.

- c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1 (a) du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

34.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

34.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au titulaire du marché lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans

les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :

- i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
- ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et/ou des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés.

Cession

- 35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

Section VII. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.	
CCAG 1.1 (g)	L'Autorité contractante est : CEA_EM-EMIG
CCAG 1.1 (l)	Le lieu de destination finale est : le laboratoire d'environnement de l'EMIG
CCAG 4.2 (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms 2020
CCAG 8.1	Aux fins de <u>notification</u>, l'adresse de l'Autorité contractante sera : À l'attention de : CEA_EM-EMIG N° et rue : Rue de l'hôpital Amirou Boubacar Diallo Étage/n° de bureau : 1^{er} étage, Administration, Bureau porte 101 Ville : Niamey Code postal : 732 Pays : Niger Téléphone : 96974096 Télécopie : Adresse électronique : boukariharouna@yahoo.fr
CCAG 10.2	Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes : Au moment de la finalisation du marché la clause 10.6 (a) du CCAG sera retenue dans le cas où le Marché est passé avec un Attributaire ressortissant d'un Etat membre de l'UEMOA. Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage, dans le cas où le Marché est passé avec un Attributaire non ressortissant d'un Etat membre de l'UEMOA.

CCAG 12.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Titulaire : Pour les fournitures importées : Clause-type (CIP) Lors de l'expédition, le fournisseur notifiera à l'acheteur et à la compagnie d'assurances, par câbles ou télex, les dispositions détaillées relatives à l'expédition, à savoir : le numéro du marché, la description des fournitures, le navire, le numéro et la date du connaissement, le port de chargement, la date d'expédition, le port de débarquement, etc. Le fournisseur expédiera les documents ci-après à l'acheteur, avec copie à la Compagnie d'assurances : (i) copie ces factures du fournisseur, décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total ; (ii) l'original et quatre (4) copies du connaissement négociable, net à bord, marqué « frais payés » et quatre (4) du connaissement non négociable ; (iii) copies des listes de colisage identifiant les contenus de chaque colis ; (iv) certificat d'assurance ; (v) certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur ; (vi) certificat d'inspection émis par le service d'inspection désigné et rapport d'inspection en usine du fournisseur ; et (vii) certificat d'origine. Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Autorité contractante une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port ou la date de livraison à destination finale. S'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant. Pour les fournitures originaires du pays de l'acheteur : Clause-type (EXW) Dès la réception des fournitures par le transporteur, le fournisseur doit notifier à l'acheteur et lui faire parvenir les documents suivants : i) copies de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures,

	indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ; ii) notification de la livraison/reçu du transporteur ferroviaire ou routier ; iii) certificat de garantie du Fabriquant ou du Fournisseur ; iv) certificat d'origine. Les documents mentionnés ci-dessus doivent être reçus par l'Acheteur avant l'arrivée des fournitures ; au cas contraire, le Fournisseur sera tenu responsable des frais qui pourraient en résulter.
CCAG 14.1	Le prix des Fournitures livrées et/ou Services connexes exécutés sera ferme. Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après : $P_1 = P_0 (a L_1/L_0 + b_i M_1/M_0)$ dans laquelle: P_1 = Prix actualisé. P_0 = Prix du marché (prix de base). a = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché. b_i = pourcentage estimé de l'élément (d'indice i) représentant les matières et matériaux dans le Prix du marché. L_0, L_1 = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. M_0, M_1 = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. La somme des éléments a et b_i doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée. La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification d'attribution définitive du marché est effectuée.
CCAG 15.1	Exemples Clause 15.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Titulaire au titre de ce marché sont : Règlement des Fournitures :

	Le règlement sera effectué comme suit : i) Règlement de l'Avance : trente (30%)⁴ pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) à concurrence de 100% du montant de ladite avance (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format jugé acceptable par l'Autorité contractante. NB : Le remboursement de cette avance est effectué par précompte sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû au fournisseur (ou au prestataire de service).
CCAG 15.4	Le délai au-delà duquel l'Autorité contractante paiera des intérêts moratoires au Titulaire est de soixante (60) jours conformément à l'article 92 de la directive n°04/2005/CM/UEMOA. Le taux des intérêts de retard applicable sera de 0, 05% par semaine
CCAP 16.1	Le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus au titre du Marché.
CCAG 17.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de cinq (5) pourcent du montant du Marché.
CCAG 17.3	La garantie de bonne exécution sera : une garantie bancaire La garantie de bonne exécution sera libellée dans : les monnaies de paiement du Marché, en pourcentage (s) du prix du marché.
CCAG 22.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) : Centre CEA_EM-EMIG BP : 732 Numéro de téléphone : Adresse électronique : Nom de l'Article :
CCAG 23.1	La valeur assurée devra être de cent dix (110) pourcent de la valeur DDP rendue à destination des fournitures.

⁴ Montant maximal autorisé des avances selon l'article 90 de la directive n°04/2005/CM/UEMOA

CCAG 25.1	Les Inspections et Essais sont : A la réception provisoire, vérification par l’Acheteur : - de la conformité des spécifications techniques ; - de l’état neuf des fournitures ; - des quantités livrées ; - de l’état de fonctionnement ; - des originaux des manuels (notices) d’utilisation et d’entretien en français ; A la réception définitive (à la fin du délai de garantie) : - de l’état de fonctionnement ; - de l’état d’usure naturelle.
CCAG 25.2	Les inspections et les essais seront réalisés : au laboratoire d’électronique du département Génie électrique de l’EMIG. Chaque réception sera sanctionnée par un procès-verbal.
CCAG 26.1	Les pénalités de retard s’élèvent à : 1/2000^{ème} du montant du marché par jours de retard.
CCAG 26.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de dix (10) pourcent du montant du Marché
CCAG 27.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : 45 jours.

Section VIII. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

- 1. Formulaire de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)..... p.98**
- 2. Formulaire de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)..... p.100**
- 3. Formulaire de garantie émise en remplacement de la retenue de garantie..... p.102**
- 4. Modèle de marché..... p.103**

1. Formulaire de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date: _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du fournisseur ou du prestataire de services] (ci-après dénommé « le fournisseur » ou « le prestataire de service ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des fournitures et/ou services connexes] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur (du prestataire de service), nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]⁵. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Fournisseur ou le Prestataire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2____, ⁶ et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

⁵ Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant mentionné au Marché.

⁶ Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des prestations au marché. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe: « Sur demande écrite du Maître d'Ouvrage, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du _____ jour de _____.

2. Formulaire de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)

Date : _____

Appel d'offres n° : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du fournisseur ou du prestataire] (ci-après dénommé « le fournisseur » ou « le prestataire de service ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des fournitures et/ou services] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du fournisseur (ou « le prestataire de service »), nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]⁷. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le fournisseur (ou « le prestataire de service ») ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des fournitures.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le fournisseur (ou « le prestataire de service ») de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2⁸ et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

⁷ Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché.

⁸ Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe: « Sur demande écrite du Maître de l'Ouvrage formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

La présente garantie de soumission est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Signature

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation

3. Formulaire de garantie émise en remplacement de la retenue de garantie (garantie bancaire sur demande)

AON No : _____ [Insérer le numéro de l'Appel d'Offres].

Garant _____ [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

Date : _____ [insérer la date d'émission]

Garantie émise en remplacement de la retenue de garantie No.: _____ [insérer le numéro de référence de la garantie]_

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur, en cas de groupement, nom du groupement] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché No. _____ [insérer le numéro de référence du marché] en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des fournitures et/ou services connexes] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, le Client prélève une retenue de garantie dans la limite du pourcentage établi au Marché au titre de (« Retenue de garantie ») pour couvrir le délai de garantie et que lorsque la réception a été prononcée, la Retenue de garantie peut être remplacée par une garantie bancaire d'un même montant.

A la demande du Donneur d'ordre, nous _____ [nom de la banque garante] prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]⁹. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre a failli à ses obligations au titre du Marché sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée d'une attestation de la banque du Bénéficiaire déclarant que la seconde moitié de la Retenue de garantie mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'ordre portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque du Donneur d'ordre].

La présente garantie expire au plus tard à la date suivante : _____.¹⁰ Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

_____ [Signature]

⁹ Le Garant doit insérer un montant représentant la Retenue de garantie.

¹⁰ Insérer la date prévue pour la date d'expiration du délai de garantie, à savoir 1 an après la réception.

4. Modèle de marché

MARCHÉ No _____

SUR APPEL D'OFFRES DU *[Ou autres procédures à préciser]* _____

PUBLIE LE *[Le cas échéant, en fonction du type de procédure de passation]* _____

APPROUVE LE _____

NOTIFIE LE _____ **par Ordre de Service n°** _____

OBJET : _____

ATTRIBUTAIRE : _____

MONTANT DU MARCHÉ : _____

DÉLAI D'EXÉCUTION : _____

FINANCEMENT : _____

PRM _____

AUTORISEE PAR DELIBERATION *[à préciser, le cas échéant]* _____

MARCHÉ No _____

ENTRE

Le *[Nom de l'Autorité Contractante]* de la République du Niger, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger *[ou autre Maitre d'ouvrage. Préciser le cas échéant]*, désigné ci-après par le terme « l'Autorité Contractante », représentée aux présentes par *[à préciser]* d'une part,

ET

[Nom et adresse du fournisseur (ou du prestataire de service)] inscrit au registre de commerce sous le N°..... – faisant élection de domicile à -....., désigné ci-après, selon les cas, par les termes «le fournisseur » ou le « prestataire de service », représenté aux présentes par *[à préciser]* d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**Article 1 - Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la livraison de fournitures et/ou la prestation de services *[à compléter par une description des acquisitions]* par le fournisseur (ou du prestataire de services) pour le compte du Maître d'Ouvrage conformément aux dispositions des documents contractuels.

Il a été passé par la procédure de *[préciser le type de procédure de passation utilisé]* aménagée à (aux) l'article (s) *[à préciser]* du code des marchés publics du Niger.

Article 2- Pièces contractuelles du marché par ordre de préséance

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

1. le présent marché ;
2. la lettre de soumission de l'offre ;
3. la notification du marché adressée au titulaire par l'Autorité contractante ;
4. l'offre et les Bordereaux des prix présentés par le titulaire / le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, plans ;
5. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
6. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) (Spécifications techniques);
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).

[Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels] _____

Article 3 - Montant du marché et modalités de sa détermination

Le montant du présent marché est arrêté à la somme de *[à préciser en lettres et en chiffres]* F.CFA, Toutes Taxes Comprises (TTC). Le présent marché est un marché à prix *[Spécifier. Exemple : à prix unitaire, ou à prix forfaitaire, etc.]*

Article 4-Délai d'exécution

Le délai d'exécution du présent marché est de *[Durée à préciser en lettres et en chiffres]* mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations prévues au contrat.

Article 5 - Monnaie et mode de paiement

Les règlements au profit du fournisseur (ou du prestataire de service) au titre du présent marché se feront en FCFA *[Ou autre monnaie librement convertible à préciser]* par crédit du compte N° *[à préciser]* ouvert au nom de l'entreprise *[à préciser]* à la Banque *[à préciser]* à *[Pays à préciser]*

Les règlements au profit du sous-traitant s'il y a lieu au titre du présent marché se feront en FCFA *[Ou autre monnaie librement convertible à préciser]* par crédit du compte N° *[à préciser]* ouvert au nom de l'entreprise *[à préciser]* à la Banque *[à préciser]* à *[Pays à préciser]*.

Les paiements des acomptes devront être effectués dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter du jour de la réception par la Personne Responsable du Marché de la déclaration de créance.

Aucune avance, aucun décompte ne peut être engagé et mis en paiement au profit du titulaire tant que le marché n'est pas enregistré et n'a pas donné lieu au paiement de la redevance de régulation.

Article 6 – Avances

Il sera accordé au fournisseur (ou au prestataire de service), sur sa demande, à compter de la notification de l'approbation du marché et sans justification de débours de sa part une avance forfaitaire d'un montant maximal de 30% du montant initial du marché.

Cette avance devra être garantie à 100% par une caution inconditionnelle, irrévocable fournie par un établissement bancaire et payable à première demande du Maître d'ouvrage.

La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint 80% du montant du marché.

Article 7- Acomptes

Des acomptes seront payés au fournisseur (ou au prestataire de service) au fur et à mesure de l'exécution des prestations prévues au contrat conformément à l'article *[Viser l'article]* du code des marchés publics.

Article 8 - Révision des prix

Les prix du marché sont fermes et non révisables ou sont révisables dans les conditions fixées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 9- Informations sur le nantissement

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par l'article [Viser l'article] du Code des marchés publics.

Les formalités de publicité prévues par la réglementation nationale en vigueur sur le nantissement des marchés et par l'article 65 relatif au nantissement de l'Acte uniforme OHADA sur le droit des sûretés doivent, en tout état de cause, être respectées.

Article 10 - Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime fiscal de droit commun en vigueur en [Etat membre de l'UEMOA] ou autre [A spécifier].

Article 11-Garantie de bonne exécution [Le cas échéant]

Si une garantie de bonne exécution est requise par l'Autorité contractante, elle doit être établie conformément à l'article [Viser] du code des marchés publics qui fixe le montant maximal de la garantie de bonne exécution à cinq pour cent (5 %) du prix de base du marché augmenté ou diminué le cas échéant des avenants. Le titulaire fournira une telle garantie d'un montant de [Insérer le montant en FCFA ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible].

La garantie de bonne exécution est libérée dans le délai d'un mois suivant le début du délai de garantie ou, si le marché ne comporte pas un tel délai, immédiatement suivant la réception provisoire des fournitures ou services.

Article 12- Sous-traitance

Le fournisseur ne peut en aucun cas sous-traiter la livraison des acquisitions prévues au contrat.

Le prestataire de services ne peut sous-traiter le marché en cours d'exécution sans autorisation expresse de la personne responsable du marché. Le cas échéant, il doit avoir obtenu de l'autorité contractante l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement et que cette faculté soit prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres.

En cas de sous-traitance du marché, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations de celui-ci.

Le sous-traitant du titulaire du marché qui a été accepté et dont les conditions de paiements ont été agréées par l'autorité contractante et le titulaire du marché peut être payé, à sa demande, directement par cette dernière pour la part dont il assure l'exécution.

Article 13- Conditions de réception

Les fournitures livrées à l'issue de l'exécution des marchés publics sont réceptionnées par une Commission de réception, en conformité avec les règles en vigueur dans l'État membre de l'UEMOA. Cette Commission dresse un procès verbal de réception signé par tous les membres présents de la commission.

Les contrats de fournitures courantes donnent lieu à une réception unique constatée après la livraison des biens.

Article 14 – Délai de garantie

Le fournisseur est tenu, durant un délai de garantie de *[A préciser si ce délai contractuel est différent du délai de garantie de droit commun]*, à une obligation de réparation et de remplacement couvrant les conditions normales d'utilisation de l'ensemble des acquisitions du marché.

Le délai de garantie court à compter de la date de réception provisoire.

Article 15 – Pénalités

En cas de retard dans la livraison des fournitures ou dans la prestation des services, le titulaire sera passible d'une pénalité par jour de retard fixé à *[préciser entre 1/1000 IÈME et 1/2000 IÈME]* du montant du marché. Il n'est pas prévu de prime pour exécution anticipée de l'objet du marché.

Article 16 – Délai de règlement

Le Maître d'ouvrage est tenu de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours à compter du droit à paiement.

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l'expiration dudit délai jusqu'au jour du règlement.

Les modalités de détermination du montant des intérêts moratoires sont spécifiées à l'article *[Viser l'article]* du Code des marchés publics.

Article 17 - Résiliation du marché

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues à l'article *[Viser l'article]* du code des marchés publics.

Article 18 – Règlement des litiges

Le règlement des litiges se fera dans les conditions prévues aux articles [*Viser l'article*] du code des marchés publics.

Article 19 – Soumission aux règlements

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux clauses du présent marché, il sera fait application des clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures (ou aux clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de services connexes) et au code des marchés publics.

Article 20- Approbation du marché

L Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu à l'article [*Viser l'article*] du code des marchés publics.

Lu et accepté par : Le Titulaire du Marché [<i>Ou mandataire si groupement</i>] _____ le _____ (Nom et Prénom)	Signé par : La Personne Responsable du Marché [Représentant l'<i>Autorité contractante</i>] _____ Le _____ (Nom et Prénom)
Visé par : Le Contrôleur financier _____ le _____ (Nom et Prénom)	
Approuvé par : L'Autorité compétente _____ le, _____ (Prénoms et nom)	

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

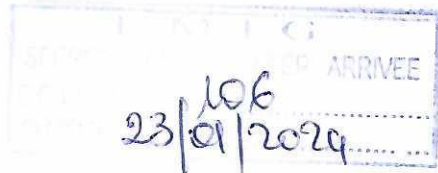
MINISTRE DES FINANCES

**DIRECTION GENERALE DU CONTROLE DES MARCHES
PUBLICS ET DES OPERATIONS BUDGETAIRES**

**CONTROLEUR DES MARCHES PUBLICS ET DES OPERATIONS
BUDGETAIRES DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE ET STRUCTURES RATTACHEES**

Niamey, le 22 Janvier 2024

L/N° 01/ MF/DGCMP/OB



**Le Contrôleur des Marchés Publics et des
Opérations Budgétaires**

A

**Monsieur la Personne Responsable
du Marché Déléguée**

Objet : Avis de conformité

**Réf : V/B E n°002/EMIG/CEA
du 19/01/2024**

Monsieur la Personne Responsable du Marchée Déléguée,
Par votre bordereau cité en référence, vous m'avez transmis pour avis de conformité, les résultats du procès-verbal de négociation avec la société **TCHIRANOU SARL**, dans le cadre du marché négocié par entente directe sans mise en concurrence pour l'acquisition et l'installation des équipements du laboratoire d'électronique du département Génie Electronique pour l'EMIG.

Après analyse, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je n'ai pas d'observation particulière et le dossier est conforme pour l'essentiel au modèle type tel que défini par l'ARCOP.

Par conséquent, **en vertu du principe d'imputabilité incombant exclusivement à la seule personne responsable du marché**, je vous accorde mon avis de conformité.

Veuillez agréer, Monsieur la Personne Responsable du Marchée Déléguée, l'expression de ma considération distinguée.

Abdoussalam Magagi

J. 2019/c



Attestation d'engagement

(MED N°001/2024/EMIG/DCEA_EM-EMIG)

Je soussigné ; *Harouna Souley*

Prénom et Nom de l'agent :

Structure : *Emic*

Fonction : *Chef Département Gestion IM7/CFA*

N° Matricule : *043101*

A l'attention de **Monsieur le Directeur Général de l'EMIG**

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnais avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de Marchés Publics et des délégations de service public adopté par décret n°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents publics participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande public ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics :

- (i) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (ii) signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (iii) s'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature.

Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions du code d'éthique, les agents publics :

- (iv) encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le *19/01/2024*

Signature :



Attestation d'engagement

(MED N°001/2024/EMIG/DCEA_EM-EMIG)

Je soussigné ;

Prénom et Nom de l'agent : *Amadou Abdoulaye*

Structure : *EMIG*

Fonction : *DMG/C/RPM-CEA*

N° Matricule : *022/98*

A l'attention de **Monsieur le Directeur Général de l'EMIG**

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnais avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de Marchés Publics et des délégations de service public adopté par décret n°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents publics participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande public ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics :

(i) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;

(ii) signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;

(iii) s'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature.

Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions du code d'éthique, les agents publics :

(iv) encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le *19/01/2024*

Signature :



Attestation d'engagement

(MED N°001/2024/EMIG/DCEA_EM-EMIG)

Je soussigné ;

Prénom et Nom de l'agent : *Marou GARBA*

Structure : *EMIG*

Fonction : *Chef de département Génie électrique*

N° Matricule : *054/07*

A l'attention de **Monsieur le Directeur Général de l'EMIG**

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnais avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de Marchés Publics et des délégations de service public adopté par décret n°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents publics participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande public ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics :

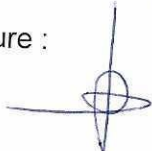
- (i) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (ii) signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (iii) s'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature.

Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions du code d'éthique, les agents publics :

- (iv) encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le *19/01/2024*

Signature :



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE
L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE
ECOLE DES MINIES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

2/
A **NOTE DE SERVICE PRDM/EMIG du 18/01/2024**
(Référence ED N°001/2024/EMIG/DCEA_EM-EMIG)

Les personnes dont les noms suivent sont désignées membres de la commission ad hoc de négociation des marchés négociés par entente directe (CONEG) pour le CEA de l'EMIG. Il s'agit de :

Président :

- Titulaire : SOULEY HAROUNA, Représentant de la personne responsable déléguée du marché /EMIG ;
- Suppléant : OUMAROU YOUNOUSSA, Chef du Personnel de l'EMIG ;

Rapporteur :

- Titulaire : AMADOU ABDOULAYE, Directeur des Moyens Généraux et de la Cité de l'EMIG et Responsable de la Passation des Marchés du CEA ;
- Suppléant : AMADOU MOUSSA, Chef Service Financier de l'EMIG ;

Membre :

- Titulaire : Dr MAROU GARBA, Chef de Département Génie électrique de l'EMIG ;
- Suppléant : NOUHOU SOUNNA, Chef de Département adjoint Génie électrique de l'EMIG.

La Personne Responsable Déléguée du Marché

BOUKARI HAROUNA

